

FIF-ENGREF

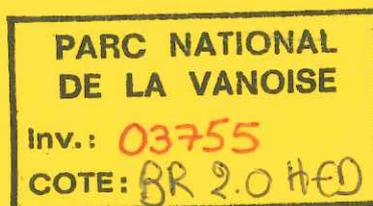
14 rue Girardet 54042 Nancy cedex

université de Savoie
dynamique des écosystèmes d'altitude
73376 Le Bourget du Lac cedex



ANNEXES

Arnaud HEDEL



stage de fin d'études

Nancy, juillet 1995

BR
2.0
HED

- annexe 1: instruction ministérielle PN/S2 n° 89/13 du 26 12 89
- annexe 2: recommandations DDAF 1990
- annexe 3: recommandations DDAF 1989
- annexe 4: cartes de répartition des bêtes vues aux comptages
- annexe 5: coefficient multiplicateur d'une population en fonction du taux d'accroissement et du taux de prélèvement
- annexe 6: conséquences du déséquilibre des sexes
- annexe 7: articles de presse et pétition contre le braconnage sur le balcon de Belledonne
- annexe 8: règlement intérieur de l'acca d'Allevard
- annexe 9: résultats de comptage, pays d'Allevard et des sept Laux
- annexe 10: bilan des prélèvements UG 10
- annexe 11: résultats de comptage, balcon de Belledonne
- annexe 12: bilan des prélèvements chamois sur le balcon de Belledonne
- annexe 13: comptage de 1995 sur le balcon de Belledonne, dispositif et résultats

ANNEXE 1:

INSTRUCTION MINISTERIELLE PN/S2 N° 89/13 DU 26 12 89

DDA	
DDA Adj	
I	<input checked="" type="checkbox"/>
II	
III	
IV	
V	
ATM	
Etat	
SAF	
Cité	
Aff.	
Cit Gal	
Chro.	<input checked="" type="checkbox"/>

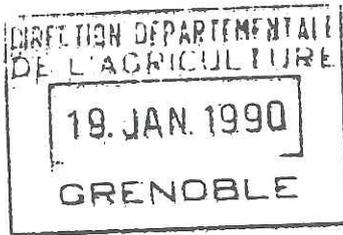
REPUBLIQUE FRANCAISE

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

Direction de la protection de la nature
Service de la chasse de la faune
et de la flore
14, bd du Général Leclerc
2524 NEUILLY-sur-SEINE CEDEX
tél : 47.58.12.12

Instruction PN/S2 n° 89/13
du 26 décembre 1989

NOR : PRME 90.61060I



LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES
DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

à

Messieurs les PREFETS

OBJET: Gestion du chamois et de l'isard.

L'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 (J.O. du 8 août 1989) rend obligatoire sur le territoire national, à compter de la campagne 1990-1991, le plan de chasse au chamois et à l'isard. Le plan de chasse constitue l'un des outils de la gestion d'une population dans un cadre défini à moyen terme. La mise en oeuvre du plan de chasse suppose donc la définition d'un plan de gestion pluriannuel. La présente instruction définit les règles qui peuvent être suivies pour l'élaboration de ces plans, qui devront être prêts pour le commencement de la prochaine campagne cynégétique.

Plan de diffusion

Pour exécution :

MM.les préfets 1ex.

les directeurs départementaux
de l'agriculture et de la forêt 1ex.

des départements de : Ain, Alpes de
Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-
Maritimes, Ariège, Aude, Cantal, Doubs,
Drôme, Haute-Garonne, Isère, Jura, Nièvre,
Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées,
Pyrénées-Orientales, Puy-de-Dôme,
Haut-Rhin, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Savoie,
Haute-Savoie, Var, Vaucluse, Vosges,
Territoire de Belfort

Pour information :

MM.les directeurs régionaux de l'agriculture
et de la forêt 1ex.

les délégués régionaux à l'architecture
et à l'environnement 1ex.

les inspecteurs généraux de l'envi-
ronnement 1ex.

Conseil général du GREF 2ex.

C.E.M.A.G.R.E.F. division chasse 2 ex.

O.N.C. 10ex.

O.N.F. 10ex.

Parcs nationaux 4ex.

(26 dilataments)

La situation des populations de chamois et d'isard sur le territoire national est très contrastée. Ce contraste est lié d'une part à l'indépendance des populations de gibier due au cloisonnement du milieu montagnard et d'autre part à un cloisonnement entre les modes de gestion appliqués à une même population. Ces éléments, cumulés à l'expérience acquise dans la gestion des ongulés, montrent la nécessité d'élaborer des plans de gestion à moyen terme pour les populations de ces espèces.

Sur le territoire national coexistent des massifs où une gestion quantitative et qualitative avisée est pratiquée, des zones aux populations à la structure déséquilibrée, concentrées dans des réserves qui ne couvrent qu'une partie du biotope de l'espèce, des secteurs où l'espèce a disparu à la suite d'anciens prélèvements excessifs.

L'effectif national actuel peut être estimé à une cinquantaine de milliers d'individus. Il est tout à fait raisonnable de tendre à son doublement à l'issue de la prochaine dizaine d'années et il est certain que la capacité d'accueil de nombreux territoires ne sera pas encore atteinte.

L'isolement des populations rend particulièrement nécessaire une gestion prudente et planifiée de celles-ci dans le temps. En effet des erreurs de gestion, qu'elles aboutissent à une réduction drastique de la population ou à un appauvrissement du milieu, sont longues ou coûteuses à réparer.

Ces caractéristiques renforcent encore davantage les leçons tirées de la gestion par le plan de chasse d'autres ongulés. Ces expériences ont montré que l'absence de définition d'objectifs à moyen terme et la carence d'une mise en oeuvre et d'un suivi continu dans le temps aboutissent d'une part à une gestion par à-coups préjudiciable au nécessaire équilibre entre la faune et son milieu, objectif du législateur, et d'autre part à des conflits répétés entre les partenaires concernés (chasseurs, agriculteurs, sylviculteurs, naturalistes, ...). Ces conflits sont dus à des rediscussions incessantes à l'occasion des décisions annuelles, faute de définition d'une politique cohérente affichée.

Il m'apparaît donc opportun qu'à l'occasion de la généralisation du plan de chasse vous fassiez procéder à la réalisation de plans de gestion.

L'établissement de plans de gestion n'est pas une notion nouvelle puisque de tels plans ont été réalisés par les détenteurs de droit de chasse? appuyés par les fédérations départementales des chasseurs? dans de nombreux massifs. Vous avez fréquemment été amenés à les approuver dans le cadre prévu par l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 (J.O. 20 mars 1986) relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés. Leur intérêt et leur réussite militent en faveur de l'extension de ce type d'action.

.../...

Les plans de gestion devront couvrir l'ensemble des unités de gestion colonisées par le chamois ou l'isard ou qui seraient susceptibles d'être colonisées rapidement par ces espèces. Ils doivent être le fruit de la collaboration entre l'administration et la fédération des chasseurs s'appuyant sur un groupe de travail.

Les documents obtenus seront d'autant plus élaborés que des actions de gestion auront déjà été conduites. Le plan de gestion n'est pas un outil réglementaire contraignant mais doit être un guide pour les actions et décisions de l'administration et des différents partenaires qu'il importe de suivre sauf à amender un plan imparfait.

La réalisation des plans sera poursuivie dans tous les départements concernés par ces espèces. Dans ceux où une longue tradition de gestion existe, ils seront l'occasion de faire le bilan de cette gestion et de prévoir le prolongement des actions. Dans ceux où existent des degrés de gestion très variés, ils seront l'occasion de faire bénéficier les zones les moins avancées de l'expérience acquise dans les massifs précurseurs. Dans ceux où l'espèce est loin d'avoir colonisé son aire potentielle, ils seront l'occasion de définir la place réservée à l'espèce et de mettre en place les structures et les règles nécessaires à sa gestion.

Dans chaque département, les zones actuelles et potentielles d'occupation de l'espèce seront évaluées. Le territoire colonisé ou rapidement susceptible de l'être sera décomposé en unités de gestion nécessitant des règles homogènes de gestion. Chacune de ces unités fera l'objet d'un plan.

Les plans seront le fruit des réflexions de groupes de travail locaux rassemblant les partenaires concernés d'une région naturelle, animés par vos services. Ils seront présentés aux instances consultatives départementales spécialisées.

Dans le court délai qui précède la prochaine campagne cynégétique, il ne sera pas possible de réaliser des plans détaillés pour l'ensemble des unités de gestion. Le degré d'approfondissement du plan dépendra des connaissances disponibles, fruit du travail déjà accompli par les partenaires. Le plan a pour but de prévoir les actions à envisager pour une meilleure gestion et sa rédaction est l'occasion d'identifier les besoins. Elle peut être l'occasion d'amorcer une dynamique de gestion sur des massifs inorganisés. Un premier document sommaire pourra alors être complété ultérieurement. Il conviendra, en tout cas, que toutes les unités de gestion disposent d'un plan sommaire qui corresponde aux fiches synthétiques annexées à la présente instruction.

Les plans ne constituent pas des cadres réglementairement obligatoires. Ils constituent des guides pour les décisions annuelles que l'administration et les différents partenaires peuvent être amenés à prendre. Il est toujours délicat de trop s'écarter des orientations prévues sous peine de retomber dans la gestion au coup par coup et ses inconvénients. Il est préférable d'amender le plan initial par une nouvelle réflexion à moyen terme si celui-ci s'avère imparfait.

.../...

Il conviendra que les différentes mesures réglementaires adoptées par l'administration soient cohérentes avec les plans et soient présentées en ce sens, préalablement à leur adoption, aux organes consultatifs spécialisés.

Vous voudrez bien me faire parvenir pour le 31 mars 1990 la synthèse départementale et les fiches de synthèse par unité de gestion, annexées à la présente instruction.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier
ministre chargé de l'environnement

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur de la Protection de la Nature



Françoise LETOURNEUX

ANNEXE

Mise en oeuvre des plans de chasse au chamois et à l'isard

Une analyse de la situation du chamois ou de l'isard par massif révèle d'importantes disparités dans les effectifs et les densités, disparités qui ne proviennent pas seulement de variations de la qualité des habitats. Indépendamment de celle-ci, on observe sur de nombreux massifs une répartition hétérogène des effectifs, caractérisée par des densités moyennes ou fortes sur les territoires en réserves et des densités généralement faibles ou nulles sur les territoires chassés.

L'organisation de la chasse au chamois et à l'isard appliquée jusqu'à ce jour semble avoir atteint ses limites. Il convient de substituer désormais à la simple limitation de la période de la chasse celle du nombre de sujets à tirer par saison et par territoire : ce prélèvement cynégétique doit s'adapter aux possibilités de chaque population en fonction d'objectifs de densité par massifs, qui tiendront compte des caractéristiques biologiques de l'espèce, ainsi que des caractéristiques géographiques, physiques et humaines du territoire fréquenté par le chamois ou l'isard.

Cela suppose une réflexion à moyen voire long terme de tous les partenaires concernés par ce territoire sur les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir ; cette réflexion aboutira à l'élaboration d'un plan de gestion cynégétique, véritable contrat d'une durée de 6 ans dont il faudra suivre régulièrement la réalisation et évaluer à terme les résultats.

La présente note traite successivement de (I) l'organisation départementale proposée pour l'élaboration des plans de gestions et (II) du contenu de ses plans.

I - ORGANISATION

1.1.- Détermination de l'aire de répartition

La D.D.A.F., assistée le cas échéant de ses correspondants habituels, détermine la zone colonisée actuellement ou potentiellement par le chamois ou l'isard.

La zone de colonisation actuelle et potentielle est découpée en régions naturelles correspondant à un grand massif montagneux (ex : Chartreuse, Queyras, Carlit, ...).

1.2 - Constitution de groupes de travail par région naturelle

Pour chaque région naturelle est constitué à la diligence de l'administration un groupe de travail composé :

- d'agents de l'Etat et de ses établissements publics (D.D.A.F., office national des forêts, parcs nationaux, office national de la chasse notamment services départementaux de garderie);
- de représentants de la fédération départementale des chasseurs (administrateurs, service technique) ;
- de personnalités qualifiées dont la présence sera jugée utile (représentants des groupements d'intérêt cynégétique, de l'association nationale des chasseurs de montagne, louvetiers, naturalistes, ...).

.. ./...

Le groupe de travail doit être composé de personnes ayant une vue synthétique de la totalité ou d'une partie importante de la région. Ceci ne permet pas d'y faire participer la totalité des détenteurs de droit de chasse à qualités. Ceci permet d'accueillir toute personne ayant une connaissance reconnue dont le concours paraît utile. L'équilibre doit être trouvé entre la limitation du nombre de membres du groupe pour qu'il soit opérationnel et son ouverture pour recueillir le maximum de compétences. Une étroite concertation entre la fédération des chasseurs et l'administration sera profitable pour composer le groupe.

Le service technique de l'office national de la chasse pourra apporter un appui technique général. Il ne saurait cependant participer à tous les groupes mais pourra être consulté sur des problèmes particuliers ou être associé aux travaux concernant une région où il a poursuivi des études particulières.

1.3. - Mission des groupes de travail

1.3.1.- Zone colonisée

Pour l'aire de colonisation actuelle ou potentielle à brève échéance, le groupe de travail découpe la région naturelle en unités de gestion, telles qu'elles sont définies par ailleurs (§ 2.1.). Un tel découpage existe déjà pour la chaîne pyrénéenne.

Chaque unité de gestion fait l'objet d'un plan de gestion, d'une durée de six ans.

L'aire de colonisation à brève échéance est l'aire susceptible d'être colonisée de manière significative durant les six prochaines années. L'expérience montre qu'il est nécessaire de prévoir cette extension de l'aire si l'on veut que l'espèce puisse s'intégrer dans l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et mettre en place dans des conditions facilitées des structures (G.I.C., etc...) et des modes de gestion.

Le groupe de travail a pour but de rassembler le maximum d'information et de proposer les orientations qui paraissent les plus judicieuses. Etant donné le nombre d'unités de gestion que peuvent comporter certaines régions, il peut être tout à fait souhaitable qu'une répartition thématique ou géographique des tâches intervienne entre les membres du groupe. La synthèse sera ensuite effectuée par le groupe dans son ensemble. Il appartient à l'administration de concert avec les fédérations des chasseurs d'organiser et d'harmoniser les travaux.

1.3.2. -Zone de colonisation à moyen terme

Sous l'influence de facteurs anthropiques le chamois et l'isard ont été éliminés de certains territoires qui offrent des biotopes adaptés à l'espèce. Il s'agit en particulier de zones de moyenne altitude en périphérie des grands massifs montagneux (Diois, Baronnies, Montagne de Lure, Ventoux, Haut-Verdon, Haut-Var, Baretous, massif de Gourzy, Baronnies, Paloumère, Pays de Sault, ...).

.../...

Il est nécessaire de conduire une réflexion prospective sur ces zones pour d'une part évaluer les possibilités et les conséquences d'une colonisation spontanée et d'autre part identifier des sites où le développement du chamois ou de l'isard apparaîtrait particulièrement souhaitable et pourrait être obtenu, le cas échéant, par repeuplement.

Pour ce faire la démarche suivante peut être envisagée :

- affiner l'aire de répartition potentielle qui a été déterminée au niveau départemental (§ 11) ;
- définir les massifs de cette aire dont les caractéristiques naturelles apparaissent répondre le mieux aux exigences de l'espèce ;
- évaluer les conséquences de la présence de l'espèce vis-à-vis des contraintes humaines sur les massifs les mieux adaptés ;
- retenir, parmi ces massifs, ceux où la présence de l'espèce paraît souhaitable.

Pour chacun de ces massifs, procéder à une analyse plus précise en utilisant la démarche et les documents prévus pour les massifs colonisés (§ 131).

1.3.3. - Zones d'introduction

Des projets d'introduction sont périodiquement évoqués (massif central...).

Pour chaque massif où un programme est envisagé, une analyse sera conduite en utilisant la démarche et les documents prévus pour les massifs colonisés (§ 131).

II - CONTENU

Le plan de gestion doit s'appuyer sur la logique suivante :

- 1°) constitution d'une unité de gestion,
- 2°) analyse des caractéristiques géographiques physiques et humaines de l'unité ;
- 3°) connaissance des populations et de leur gestion actuelle ;
- 4°) définition des objectifs de gestion ;
- 5°) proposition de moyens nécessaires à la réalisation des objectifs.

2.1. - Constitution d'une unité de gestion

Une population, au sens biologique du terme, constitue un ensemble d'individus d'une même espèce susceptibles de se rencontrer et d'établir entre eux des rapports sociaux et génétiques.

En fonction des saisons, les groupes d'animaux appartenant à une population de chamois ou d'isard se déplacent de zones d'estive en zone d'hivernage qui s'inscrivent rarement dans les limites administratives classiques.

La gestion d'une population nécessite donc le regroupement en unité géographique d'un seul tenant de la totalité des territoires sur lesquels les chamois d'une même population ont libre circulation.

Il en découle l'impérieuse obligation pour les chasseurs, soucieux de l'avenir de leur capital cynégétique commun, d'en assumer ensemble la gestion.

Il convient donc avant tout de procéder au découpage de ces unités géographiques ou unités de gestion qui se juxtaposeront les unes aux autres, en suivant généralement les fonds de vallées ou vallons, ou toute limite naturelle difficilement franchissable par le chamois. Ce découpage sera effectué sur une carte au 1/100 000.

Une unité de gestion correspond à une et une seule population. En aucun cas, une unité de gestion ne peut contenir plusieurs populations distinctes. Par contre, sur les longues crêtes montagneuses hébergeant une vaste population, il est parfois nécessaire de distinguer pour cette population, plusieurs unités de gestion, en veillant à fixer leurs limites communes sur les secteurs où les passages d'animaux sont plus réduits. (cf. note technique ONC, "Le plan de chasse au chamois et à l'isard" §3 "constitution d'une unité de gestion" et plaquette ONC Chamois/Isard p.21).

Une concertation interdépartementale sera effectuée lorsqu'une unité de gestion s'étend sur plusieurs départements.

Le découpage de chaque unité sera décrit dans la page 1 de la fiche de synthèse par unité de gestion (numéro du département, numéro d'ordre de l'unité de gestion, nom de l'unité de gestion, communes concernées).

En 1989, une enquête sur le chamois et l'isard par population a été réalisée par l'Office national de la chasse. Chaque population a reçu un nom qui sera mentionné (en se procurant le renseignement auprès de cet établissement) sur la fiche de synthèse.

.../...

2.2. - Caractéristiques géographiques physiques et humaines de l'unité de gestion

2.2.1. Capacité d'accueil du territoire

Contrairement à leur image de haut montagnard, le chamois et l'isard sont essentiellement des hôtes de la moyenne montagne. Ils sont susceptibles de s'adapter à des milieux très variés sur le plan de l'altitude, du climat et de la végétation. La richesse d'un milieu, qui dépend également de ces facteurs, conditionnera cependant leur expansion et leur croissance : elle détermine la capacité d'accueil du territoire qui correspond donc à la densité d'animaux dont les besoins alimentaires sont équivalents à la production végétale utilisable au cours de l'année, à l'intérêt du capital.

Cependant, les conditions d'enneigement en hiver peuvent confiner les animaux dans des "stations refuges" restreintes. C'est alors à la productivité de ces stations, correspondant aux seuls endroits fréquentés par le chamois ou l'isard en période critique, qu'il conviendra de ramener la capacité d'accueil. Ceci suppose une bonne connaissance du territoire et du comportement des animaux.

L'étude des potentialités d'un territoire pour le chamois ou l'isard passe en particulier par :

- la caractérisation des zones d'hivernage connues (nature du milieu, micro-relief, épaisseur et durée du manteau neigeux, pentes, exposition dominante, altitudes, ...)
- la détermination des classes de qualité de ces zones et de leur densité actuelle et potentielle en chamois ;
- la prospection des zones d'hivernage potentielles non utilisées, leur description et l'estimation des densités qu'elles peuvent accueillir ;
- l'appréciation de la part des autres ongulés dans l'utilisation de ces zones d'hivernage ;
- les pressions exercées par les activités humaines montagnardes.

A défaut de méthodes permettant une estimation valable de la capacité d'accueil en chamois d'un territoire, des densités par grands types de milieux sont préconisées (cf. Note technique ONC "le plan de chasse au chamois et à l'isard", §1 "capacité d'accueil" ou plaquette ONC chamois/isard p.22)

2.2.2. Usages du territoire

L'unité de gestion est généralement un territoire largement fréquenté par divers autres utilisateurs : l'homme (forestier, berger, agriculteur, touriste), l'animal domestique (bovin, ovin, caprin, équin, ...) ou l'ongulé sauvage autre que le chamois ou l'isard (cerf, chevreuil, mouflon, bouquetin, sanglier). Chacun prélève sa part sur le milieu en été comme en hiver, réduisant d'autant celle du chamois.

Le poids de chacun de ces utilisateurs doit être apprécié, discuté le cas échéant. Il est généralement nécessaire d'établir sur l'unité de gestion les priorités entre les différentes activités humaines voire entre les différents ongulés sauvages.

.../...

Pour aider à l'évaluation de la charge représentée par les diverses espèces, un tableau d'équivalence est proposé, il s'appuie sur un certain nombre de valeurs publiées dans la bibliographie mais ne constitue qu'une première approximation compte tenu des différences qualitatives entre les régimes alimentaires des diverses espèces sauvages.

	Chamois	Chevreuil	Mouflon	Cerf
Unité chamois	1	0,8	1,33	4

A titre indicatif, une vache laitière consomme environ 10 unités fourragères (UF) en alpage, tandis que la ration d'entretien moyenne d'un cerf est de 1,5 UF.

2.2.3. Organisation de la chasse

Doivent également être précisés les statuts de la propriété et de la chasse dont la connaissance est essentielle à l'élaboration du plan de gestion et à la mise en place de la concertation et des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs.

2.2.4. Synthèse

Les caractéristiques géographiques physiques et humaines sont sommairement décrites dans la page n°2 de la fiche de synthèse par unité de gestion (description physique, végétation, présence d'ongulés sauvages, activités humaines, organisation de la chasse).

2.3. Connaissance des populations et de leur gestion actuelle

La connaissance des populations actuelles de chamois/isard est nécessaire pour préciser les objectifs. Elle comprend un dénombrement de la population, éventuellement complété par des observations portant sur la reproduction, le rapport des sexes et des classes d'âge.

Il est alors possible d'estimer un taux annuel d'accroissement de la population.

L'état sanitaire des animaux, enfin, n'est pas à négliger compte tenu des conséquences éventuelles de maladies infectieuses et parasitaires sur l'évolution de la population de chamois et d'isard, ou le cas échéant sur celle d'autres ongulés sauvages ou domestiques fréquentant le même territoire.

La page 3 de la fiche de synthèse par unité de gestion fait le point des connaissances sur la population chamois/isard de l'unité de gestion sur les trois plans présentés ci-dessus : quantitatif, qualitatif, sanitaire.

Il est également nécessaire à ce stade de faire le point sur la gestion pratiquée jusqu'alors qui peut être un facteur explicatif de la situation observée et une contrainte dont il faut tenir compte dans la définition des objectifs. Cette gestion est résumée dans la page 3 de la fiche de synthèse par unité de gestion.

2.4. - Définition des objectifs de gestion

Les données biologiques, physiques et humaines décrites précédemment permettront de définir les objectifs retenus par l'ensemble des partenaires :

- développer puis maintenir les effectifs de la population, compte tenu de la capacité d'accueil du milieu et de l'ordre de priorité attribué au chamois/isard par rapport aux autres usages du milieu, tout en favorisant une bonne répartition des animaux sur le territoire qui lui est favorable;
- favoriser la productivité de la population par le maintien d'une structure équilibrée des classes d'âge et de sexe ;
- maintenir une population saine et vigoureuse.

Ces objectifs seront traduits en effectif et densité à atteindre à court, moyen et long terme.

Ceci fait l'objet de la page 4 (1 §) de la fiche de synthèse par unité de gestion.

2.5. - Propositions des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs.

Les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fait l'objet de la page 4 (§2) de la fiche de synthèse par unité de gestion.

2.5.1. - Organisation

L'unité de gestion s'appuie sur des limites géographiques et non pas administratives. Il est hautement souhaitable que les détenteurs de droit de chasse se réunissent en un groupement d'intérêt cynégétique dont les limites seront compatibles avec celles de l'unité de gestion.

2.5.2. - Connaissance des caractéristiques de la population

Le dénombrement, à intervalles réguliers, de l'ensemble de la population vivant sur l'unité de gestion est le premier des moyens à programmer pour apprécier les effectifs de celle-ci et leur évolution.

L'estimation de taux d'accroissement de la population à partir d'une série de comptages permettra de préciser les calculs de l'effectif de la population avant chasse puis du prélèvement possible en fonction des objectifs.

En l'absence de données précises pour la population considérée, la norme de 15% est habituellement retenue comme taux d'accroissement moyen.

Des relevés d'observations (ou échantillonnages), pendant le rut ou après les mises bas, peuvent, sous réserve de l'application rigoureuse d'un protocole précis, permettre d'estimer le rapport des classes d'âge et de sexe et l'indice de reproduction et compléter ainsi le dispositif sur les territoires les mieux suivis.

Les méthodes couramment utilisées sont rappelées dans la note technique ONC n°22 "recensement des populations d'ongulés sauvages en montagne : méthode d'estimation des effectifs" et la note technique ONC "le plan de chasse au chamois et à l'isard" (tableaux annexes).

2.5.3. - Réglementation et pratiques cynégétiques

Les règles de gestion peuvent être décidées et édictées à deux niveaux :

- . celui de la puissance publique qui les intègre dans des décisions réglementaires dont le non-respect entraîne des sanctions pénales.
- . celui des associations cynégétiques (G.I.C., A.C.C.A., société de chasse etc...) qui les intègrent dans leur règlement intérieur dont le non respect entraîne des sanctions statutaires.

La réglementation doit édicter les règles fondamentales d'intérêt général. Elle peut aussi encourager et conforter l'évolution des pratiques cynégétiques qui tendent à une meilleure gestion, évolution qui est le fruit des initiatives et des actions, techniques, d'organisation, de formation réalisées en particulier par les fédérations des chasseurs et les associations cynégétiques.

La réglementation ne peut pas, toutefois, consacrer toutes les initiatives et règles édictées par les chasseurs. Ceux-ci doivent alors les prendre à leur compte dans le cadre des associations cynégétiques.

2.5.3.1. - Plan de chasse

2.5.3.1.1. - Aspect quantitatif

Pour réaliser les objectifs de gestion retenus précédemment il est impératif de fixer chaque année le nombre d'animaux à prélever en tenant compte de l'effectif actuel de la population, de son accroissement et de l'effectif à atteindre. Selon que l'on souhaite augmenter, stabiliser, voire diminuer l'effectif, on appliquera un taux de prélèvement inférieur, égal ou supérieur au taux d'accroissement.

Le nombre d'animaux à prélever est calculé par unité de gestion ou le cas échéant par population. L'arrêté préfectoral individuel de plan de chasse (c.r. art.R.225-8) fixe la répartition de ce prélèvement entre les détenteurs du droit de chasse et leurs territoires. Cette répartition peut tenir compte de l'importance des effectifs présents sur chaque territoire du mode de gestion qui y est pratiqué etc... Si un détenteur de droit de chasse dispose d'un territoire partagé entre plusieurs populations ou unités de gestion distinctes par leur politique de gestion, leurs effectifs, etc..., l'arrêté doit individualiser et localiser les prélèvements qui relèvent d'unités de gestion distinctes sur chacune des parties concernées du territoire.

Il convient de souligner que le nombre d'animaux effectivement tués à l'occasion de la chasse est supérieur au nombre d'animaux retrouvés par les chasseurs, en effet selon les méthodes de chasse, de recherche des animaux blessés, un nombre parfois important d'animaux blessés peut être abandonné. Le prélèvement autorisé doit prendre en compte l'importance de ces pertes.

.../...

2.5.3.1.2.- Aspect qualitatif

Répartition du prélèvement par catégorie de sexe et d'âge.

Les populations de chamois/isards qui présentent les plus forts taux d'accroissement ont en général un sexe ratio assez équilibré et une classe de reproducteurs bien représentée.

Prélever de préférence les jeunes classes d'âge dont le taux de survie est le plus faible et les animaux âgés sur le déclin permet de préserver les reproducteurs qui assurent l'accroissement de la population.

Prélever équitablement les sexes permet d'éviter une forte surreprésentation des femelles qui semble conduire à des difficultés au moment du rut, ayant pour conséquences des naissances tardives de chevreaux dont les chances de survie hivernale sont particulièrement réduites.

De manière indicative les prélèvements dans une population équilibrée peuvent être répartis (cf fiche ONC: "le plan de chasse au chamois et à l'isard") :

- chevreau	: 10 à 20%) d'une population équilibrée
- mâles et femelles dont les cornes arrivent en dessous du niveau des oreilles:	40 à 50%	
- adultes	: 50 à 30%	

Les proportions varieront en fonction de la structure de la population, de la reproduction de l'année, de la mortalité hivernale sur les jeunes etc... mais on veillera particulièrement à ne pas surexploiter la classe des adultes reproducteurs.

Actuellement beaucoup de populations étant en sous effectif, notamment de reproducteurs il convient de les épargner au maximum.

Ainsi il semble qu'une bonne gestion des populations de chamois/isard nécessite l'institution d'un plan de chasse qualitatif. Celui-ci pourra être mis en place progressivement.

Dans un premier temps l'application du plan de chasse qualitatif peut permettre de distinguer les grandes classes suivantes :

Classes possibles dans un premier temps	Classe correspondant à la fiche technique ONC "le plan de chasse au chamois et à l'isard"
- Jeunes : Chevreaux mâles et femelles	Classe J
- Classe I : mâles et femelles dont les cornes arrivent en dessous du niveau des oreilles	Classe 1
- Classe II : adultes mâles et femelles	Classes 2 et 3

Dans un second temps, qui doit intervenir le plus rapidement possible, la distinction doit être faite dans la classe des adultes (classe II) entre mâles et femelles ; l'expérience a montré dans plusieurs massifs que les chasseurs ont su, lorsqu'il le fallait, faire la différence dans des délais relativement courts.

Dans un troisième temps pourra être envisagée la distinction dans la classe I (ou classe 1) entre mâles et femelles.

Dans un quatrième temps la distinction, parmi les adultes (classe II) des animaux âgés de dix ans et plus peut être établie (séparation de la classe II entre classe 2 et classe 3). La distinction entre sexes, instituée dans le temps précédent, est poursuivie.

La mise en place d'un plan de chasse qualitatif suppose une très bonne reconnaissance par le chasseur des différentes classes d'âge et de sexe et donc une solide formation. Il est sage, dans un premier temps, de ne pas généraliser par voie réglementaire (par l'intermédiaire des arrêtés individuels d'attribution), sur un département, le tir qualitatif tant que la majorité des chasseurs concernés n'auront pas été formés à l'exercer valablement. Il conviendrait que des efforts en ce sens soient rapidement engagés par les fédérations des chasseurs et les autres associations cynégétiques, pour que les distinctions de base décrites ci-dessus (§" dans un premier temps") puissent être mises en place.

Bien entendu rien n'empêche que le plan qualitatif soit institué sur certaines parties de département où les efforts nécessaires auront été faits, et où cette méthode de gestion devra être confortée par les textes réglementaires.

Tir de la femelle suitée

Le tir de la femelle suitée même dans le cadre d'un plan de chasse qualitatif présente une difficulté certaine: dans l'hypothèse où la femelle est tuée, il est nécessaire de tirer le chevreau dont les chances de survie sont alors pratiquement nulles. Il faut pour cela savoir le repérer parmi les autres chevreaux de la harde (distinction extrêmement délicate). En tout état de cause il faut disposer des deux bracelets (femelles classe 2 et chevreau). Les sociétés les plus avancées dans la pratique du plan de chasse qualitatif ont tenté l'expérience et dû renoncer rapidement à cette pratique. Il est donc fortement conseillé de maintenir l'interdiction du tir de la femelle suitée en application du 1° de l'article R.224-7 du code rural.

2.5.3.1.3 - Contrôle du tableau de chasse

Il n'y a pas lieu de généraliser la présentation obligatoire de l'animal à un agent assermenté de l'Etat (c.r. art. R.225-13).

L'institution par les chasseurs d'un contrôle associatif des tirs réalisés et animaux prélevés (constat de tir, présentation de l'animal, etc...) peut être développée.

Il appartient au préfet de déterminer après concertation locale les conditions d'établissement des comptes rendus de plan de chasse (c.r. art. R.225-14).

.../...

2.5.3.2. - Temps de chasse

2.5.3.2.1- Choix de la période

En l'état actuel des connaissances, aucun élément ne permet de conseiller sur un plan biologique une date d'ouverture différente de celle permise par le cadre réglementaire (c.r. art.224-4 et 5).

Sur un plan d'opportunité, des réflexions locales sont habituellement poursuivies sur la répartition de la pression de chasse induite par un éventuel étalement des dates d'ouverture entre les différentes espèces.

La chasse pendant le rut induit un dérangement et des risques de prélèvement abusif de mâles reproducteurs. Ces inconvénients sont d'autant plus importants que les modes de chasse autorisés sont perturbants (battues, chiens, etc..) et qu'un plan de chasse qualitatif rigoureux dans sa conception et son application n'est pas mis en place.

La chasse au cours des mois de janvier et de février porte sur des animaux soumis à des conditions difficiles (climat, alimentation, déplacement....) et dont certains sont en gestation. Les dérangements facteurs d'affaiblissement supplémentaires sont à éviter. Sauf cas exceptionnels, il n'y a pas lieu de poursuivre la chasse au delà de la fin de l'année, et dans ces cas de la limiter à l'approche et à l'affût individuels

2.5.3.2.2. - Durée de la période

Le principe du plan de chasse conduit à substituer à la limitation du prélèvement par la durée de chasse une limitation du nombre d'animaux à prélever. Le plan de chasse qualitatif suppose également que le chasseur prenne le temps d'observer correctement l'animal et renonce le cas échéant à son tir s'il n'a pas trouvé le chamois dont il détient le bracelet. Il est donc normal qu'un plan de chasse bien conçu s'accompagne d'un allongement de la durée de chasse.

Dans la mesure où le plan de chasse quantitatif est dans certains cas très réduit et où le plan de chasse qualitatif n'est pas généralisé, la durée de chasse pourra rester limitée.

En conclusion, il convient de moduler la durée de chasse en fonction du degré d'organisation de la chasse au chamois. Ainsi par exemple :

. Massif n'appliquant que le plan de chasse quantitatif sans aspect qualitatif ni principe d'organisation particulière de la chasse, ni contrôle du tableau de chasse sur place, etc... durée de chasse : 3 à 4 semaines.

. Massif n'appliquant que le plan de chasse quantitatif ou un plan de chasse qualitatif sommaire (peu de classes distinguées) mais l'assortissant de principes d'organisation de la chasse (secteur de chasse, tour de rôle, planning..) et/ou de contrôle local du tableau de chasse : durée de chasse : 2 mois ; fermeture avant le rut.

. Massif appliquant un plan de chasse quantitatif et qualitatif rigoureux dans sa conception et sa réalisation s'accompagnant d'une organisation de la chasse (secteur de chasse, tour de rôle, planning,...) et d'un contrôle local des tirs réalisés (par l'association, les agents assermentés) : durée de chasse : toute la période jusqu'à la fin de l'année.

Dans les deux premiers cas, lorsque le tableau à réaliser est faible, il pourra être opportun de réduire la durée de chasse dans la semaine (ainsi actuellement cette durée est souvent réduite à trois jours hebdomadaires).

2.5.3.3.- Interdiction de la chasse

Le chamois/isard se caractérise par un faible taux d'accroissement annuel de la population (estimé à environ 15%). La reconstitution des effectifs est donc une opération longue. Tout prélèvement d'une fraction de l'accroissement rallonge notablement cette reconstitution :

Accroissement net après prélèvement		15%	10%	7.5%
Part de l'accroissement prélevé		0	1/3	1/2
Coefficient de multiplication de la population initiale	5 ans	2.0	1.6	1.4
	10 ans	4.0	2.6	2.0
	15 ans	8.1	4.2	3.0

Lorsque les prélèvements sont effectués parmi les reproducteurs, la situation est encore aggravée.

Aussi lorsque les populations sont tombées à un niveau très faible, la question d'une interdiction pure et simple de la chasse doit être posée. Le niveau à partir duquel elle doit être envisagée dépend du calendrier retenu pour la reconstitution de la population, de la possibilité de répartir sans conflit un prélèvement minime, de la possibilité d'effectuer un prélèvement qualitatif sur les classes non reproductrices, des facilités de contrôle que procure une interdiction complète de la chasse etc...

Une densité inférieure au cinquième des capacités d'accueil estimées est alarmante.

2.5.3.4. - Modes de chasse

Le seul mode de chasse qui permette d'observer et de choisir en toute assurance l'animal à tirer est l'approche. Elle sera donc très largement préconisée lors de l'application du plan de chasse au chamois ou à l'isard.

.../...

Dans le même esprit, battue et chien courant sont à l'origine de mouvements rapides d'animaux défavorables à l'observation et au tir qualitatif. Ils induisent des perturbations importantes.

Il convient donc de proscrire l'utilisation du chien courant et la pratique de la battue lors de la chasse au chamois ou à l'isard.

III-CONCLUSION

3.1. - Synthèse

La politique départementale de gestion du chamois/isard fera l'objet d'une synthèse comprenant :

1. aire colonisée

1.1. Un tableau de synthèse départementale de l'aire colonisée par l'espèce accompagné d'une carte au 1/100 000 présentant le découpage des unités de gestion.

1.2. pour chaque unité de gestion, une fiche de synthèse par unité de gestion (4 pages).

2. aire de colonisation à moyen terme.

2.1. un tableau de synthèse départementale de la zone de colonisation à moyen terme accompagnée d'une carte au 1/100 000 ou 1/250 000 présentant la zone.

2.2. pour chaque massif, où une politique de développement de l'espèce est envisagée à court terme, une fiche de synthèse par unité de gestion (4 pages).

Ce dossier synthétique pourra être présenté avec tous compléments utiles aux instances consultatives.

Une copie de ce dossier sera envoyée à la direction de la protection de la nature, service de la chasse de la faune et de la flore pour le 31 mars 1990.

3.2. - Suivi

Les plans de gestion ne constituent pas des cadres réglementairement obligatoires. Ils constituent des guides pour les décisions annuelles que l'administration et les différents partenaires peuvent être amenés à prendre. Il est toujours délicat de trop s'écarter des orientations prévues sous peine de retomber dans la gestion au coup par coup et ses inconvénients. Il est préférable d'amender le plan initial par une nouvelle réflexion à moyen terme si celui-ci s'avère imparfait.

Pour suivre l'exécution du plan, et le cas échéant l'amender, il serait utile que les groupes de travail par massifs se réunissent annuellement, à l'occasion par exemple de la préparation de chaque campagne de chasse.

NOM DU MASSIF	SURFACE (en ha)	CARACTERISTIQUES FAVORABLES AU CHAMOIS/ISARD	CARACTERISTIQUES DEFAVORABLES AU CHAMOIS/ISARD	OBJECTIFS

TOTAL

DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION SUR L'U.G.

Objectif à long terme

Capacité d'accueil du territoire

23. Objectifs :
 densité /100 ha en fin d'hiver
 effectif correspondant sur l'U.G.

MOYENS DE REALISATION DES OBJECTIFS SUR 6 ANS

	1990	1991	1992	1993	1994	1995
24. Connaissance de la population . Comptage (aspect quantitatif) . Echantillonnage (aspect qualitatif)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>					
25. Prévisions des prélèvements Population APRES CHASSE Taux d'accroissement Population AVANT CHASSE Taux de prélèvement NOMBRE D'ANIMAUX PRELEVES	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>					
26. Temps de chasse Ouverture anticipée : Date d'ouverture (J,M) Date de clôture (J,M)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>					
27. Mode de chasse Suppression battue Suppression chien	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>					

28. Organisation :
 Création d'un G.I.C. sur l'U.G.
 Autre :

29. Politique qualitative des prélèvements :
 Contractuel : ; réglementaire
 Date de mise en place
 Classes : Mâles : J 1 2 3
 Femelles : J 1 2 3
 (entourer d'un même trait les catégories définissant une classe)

30. Présentation du tableau de chasse
 Contractuel :
 Réglementaire :

ANNEXE 2:
RECOMMANDATIONS DDAF 1990

QUELS PRINCIPES DOIVENT GUIDER LA GESTION D'UNE POPULATION DE CHAMOIS

PRINCIPES DE BASE : LES CLES DE LA REUSSITE -

- 1 - Gestion par massif.
- 2 - Réserves abritant les biotopes les plus favorables à l'espèce et à tout le moins ses quartiers d'hivernage.
- 3 - Comptages réguliers à la fin du printemps après les naissances ou à l'automne au moment du rut, permettent non pas forcément d'avoir chaque fois une idée précise de la population mais de saisir globalement ses variations et d'apprécier son état sanitaire qui fait en outre l'objet d'observations régulières, à toutes les époques de l'année, notamment lors de l'examen minutieux des animaux tirés à la chasse.
 - Le résultat des naissances en juin constitue également un moyen infaillible pour détecter dans la population d'éventuelles anomalies (déséquilibre du sex ratio ...) et juger de son dynamisme.
- 4 - Modes de chasse adaptés dans le cadre du plan de chasse légal:
 - Chasse à l'approche exclusivement à un ou deux chasseurs (pour des raisons de sécurité) dans un secteur donné, dans lequel le jour dit seule la chasse au chamois est autorisée,
 - présentation des animaux à une permanence, pour examen et mensurations,
 - tenue d'un registre de tirs et de résultats par campagne,
- 5 - Des prélèvements raisonnés dans toutes les classes d'âge mâles et femelles confondus, en fonction du taux de fécondité et des capacités d'hivernage.
- 6 - L'élaboration d'un tableau de sanctions en évitant de recourir à des sanctions financières qui, à elles seules, peuvent pervertir le système.

LES MODALITES D'APPLICATION -

- * Lorsque la capacité biologique d'accueil du territoire n'est pas atteinte, dans l'Isère, c'est une réalité qui prévaut aujourd'hui dans tous les massifs alpins et préalpins.

.../...

OCCUPATION DU TERRITOIRE -

La recolonisation par l'espèce est en cours à une vitesse plus ou moins rapide directement liée à :

- * l'effectif initial,
- * l'importance et la qualité des réserves existantes à partir desquelles les noyaux de population peuvent essayer,
- * la pression de chasse.

Mais la concurrence interspécifique (mouflons - chamois), la pratique pastorale, l'apparition d'un super prédateur constituent cependant des facteurs non quantifiables qui ajoutent à la complexité du mouvement naturel de "remplissage" de l'espace disponible.

DYNAMIQUE INTERNE -

Il y a un déséquilibre en faveur des femelles mais la valeur du sex ratio reste inconnue car les comptages comportent toujours une large plage d'individus indéterminés.

Si les naissances se font sans retard et si les femelles sont gestantes jusqu'à un âge bien avancé on doit considérer que le nombre de mâles est suffisant pour couvrir les femelles. Mais ce déséquilibre naturel peu dommageable ne doit pas se renforcer par une pression de chasse orientée sur le prélèvement excessif de mâles comme c'est trop souvent encore le cas.

A l'inverse, la tendance qui consisterait à vouloir à tout prix et de manière dogmatique, équilibrer le sex ratio par un prélèvement accru de femelles, si possible âgées, serait dangereuse car la plupart des femelles sont suitées.

Proposer pour faire bonne mesure dans le plan de prélèvement le tir de femelles âgées (cl 3) relève d'une difficulté supplémentaire ; sur ces territoires les vieilles chèvres sont peu nombreuses et d'une extrême méfiance.

Trop souvent l'attribution d'une femelle de cl 3 non suitée correspond au mieux au tir d'une femelle de cl 2 non suitée et au pire au tir d'une femelle de cl 2 suitée avec la perte prévisible du chevreau.

En raison des risques potentiels, il convient donc d'épargner par principe les femelles dans une population en expansion et de gérer au mieux le sex ratio au niveau des chevreaux, et de la cl 1. Naturellement ce principe énoncé doit pouvoir évoluer rapidement en fonction des résultats des comptages et surtout de l'évolution des connaissances des chasseurs. D'où l'intérêt d'une véritable école de la chasse du chamois comme le propose à la Chamoisnière la Diane de VILLAR D'ARENE sous l'impulsion de Monsieur MEUNIER, pour éduquer les chasseurs à la reconnaissance des âges et des sexes des animaux.

On retiendra donc les principes suivants :

1) Prélever en deçà de l'accroissement :

Cet accroissement est calculé en comparant deux comptages effectués sur la même zone, à la même saison avec une "couverture" compteurs identique ou supérieure en liaison radio entre eux.

2) Prélever en priorité comme le ferait la sélection naturelle :

- de jeunes animaux (chevreaux - éterles - éterlous) avec fortes bonifications pour les éterles,
- de vieux animaux.

En raison des déséquilibres occasionnés par des années de chasse aveugle, cette catégorie est peu nombreuse sur le territoire, difficile à approcher et à tuer sauf lors du rut, époque pendant laquelle la chasse est interdite.

3) Dans ces catégories, il faut prendre en compte en priorité l'état physique des animaux :

Éliminer d'abord les faibles et les infirmes. Des critères de poids doivent pouvoir rapidement s'imposer aux chasseurs.

4) Épargner les mâles et les femelles de cl 2 qui constituent l'armature de la population :

Cet effort naturel ne peut être imposé immédiatement aux chasseurs qui découvrent le plan de chasse. Une période d'initiation est nécessaire. Pour des raisons psychologiques, il est impossible de passer subitement du tir préférentiel des mâles -porteurs de trophée- au tir raisonné par tranche d'âge.

De sorte que pendant les premières années, pour valider la démarche plan de chasse (approche - présentation des animaux - tableau de sanctions) avec le maximum de chance de réussite, il faudra accepter le tir de quelques individus dans cette catégorie en privilégiant les mâles.

En raison de l'état actuel des connaissances, il convient de comprendre, surtout en milieu forestier que les animaux âgés ne sont pas facilement identifiables. Si le tir préférentiel des vieux animaux est intellectuellement satisfaisant, il est à craindre que les résultats ne soient pas à la hauteur des espérances et que les tirs s'effectuent d'abord sur des mâles de cl 2.

.../...

* Lorsque la capacité d'accueil du territoire est dépassée.

Dans l'Isère, il n'y a pas d'exemple où cette hypothèse soit vérifiée actuellement. Théoriquement, elle peut le devenir dans les :

- Secteurs de haute montagne du Parc National des Ecrins correspondant à des capacités d'hivernage limitées (secteurs boisés peu étendus voire absents) : concurrence sévère avec d'autres ongulés (moutons par exemple), pas de pression de chasse donc déplacement limité des animaux qui restent cantonnés,

St Christophe

Sur le territoire de la commune de VENOSC on compte 2000 chamois en rive gauche du Vénéon à l'intérieur du Parc National et seulement quelques dizaines en rive droite sur le territoire chassé.

- Réserves de chasse existant depuis de longues années dans lesquelles les animaux ont pris l'habitude de se cantonner et se concurrencent mutuellement en raison d'une trop forte et trop longue pression de chasse à l'extérieur.

PAR PRINCIPE :

- 1) Prélever au-delà de l'accroissement naturel en tenant compte des pertes hivernales pour retrouver un niveau de population compatible avec le milieu et assurer le bon état sanitaire des animaux.
- 2) Prélever en priorité les animaux infirmes, faibles et malades (dans toutes les classes d'âge) qui de toute manière seraient victimes de la sélection naturelle.
- 3) Prélever à la base (au moins 50 % du quota global attribué) :
 - . les chevreaux en quantité suffisante car ils sont les moins aptes à subir des conditions météorologiques défavorables de l'hiver ou une pluviométrie prolongée au printemps,
 - . les éterles ou éterlous de 2ème année voire de 3ème (si les cornes ne dépassent pas la hauteur des oreilles) faibles et très faibles en privilégiant le tir des éterles,
- 4) Prélever plus de femelles que de mâles pour retrouver un sex ratio de 1/1 :

Femelles non suitées de cl 2 et cl 3 : 30 %

Mâles de cl 3 : 20 %

afin de faire baisser la population mais surtout renforcer la vigueur des mâles et allonger leur vieillissement de manière à faire coïncider la chasse avec la sélection naturelle.

.../...

* *Lorsque la capacité biologique d'accueil du territoire est atteinte (dégâts forestiers - pertes de poids - allongement du rut).*

1) Ajuster strictement le prélèvement à l'accroissement afin de maintenir la population au niveau de densité optimale,

2) Effectuer un prélèvement équilibré entre les sexes,

3) Effectuer un prélèvement bien réparti dans les classes d'âge,

Effectuer des tirs sanitaires dans toutes les classe d'âge,

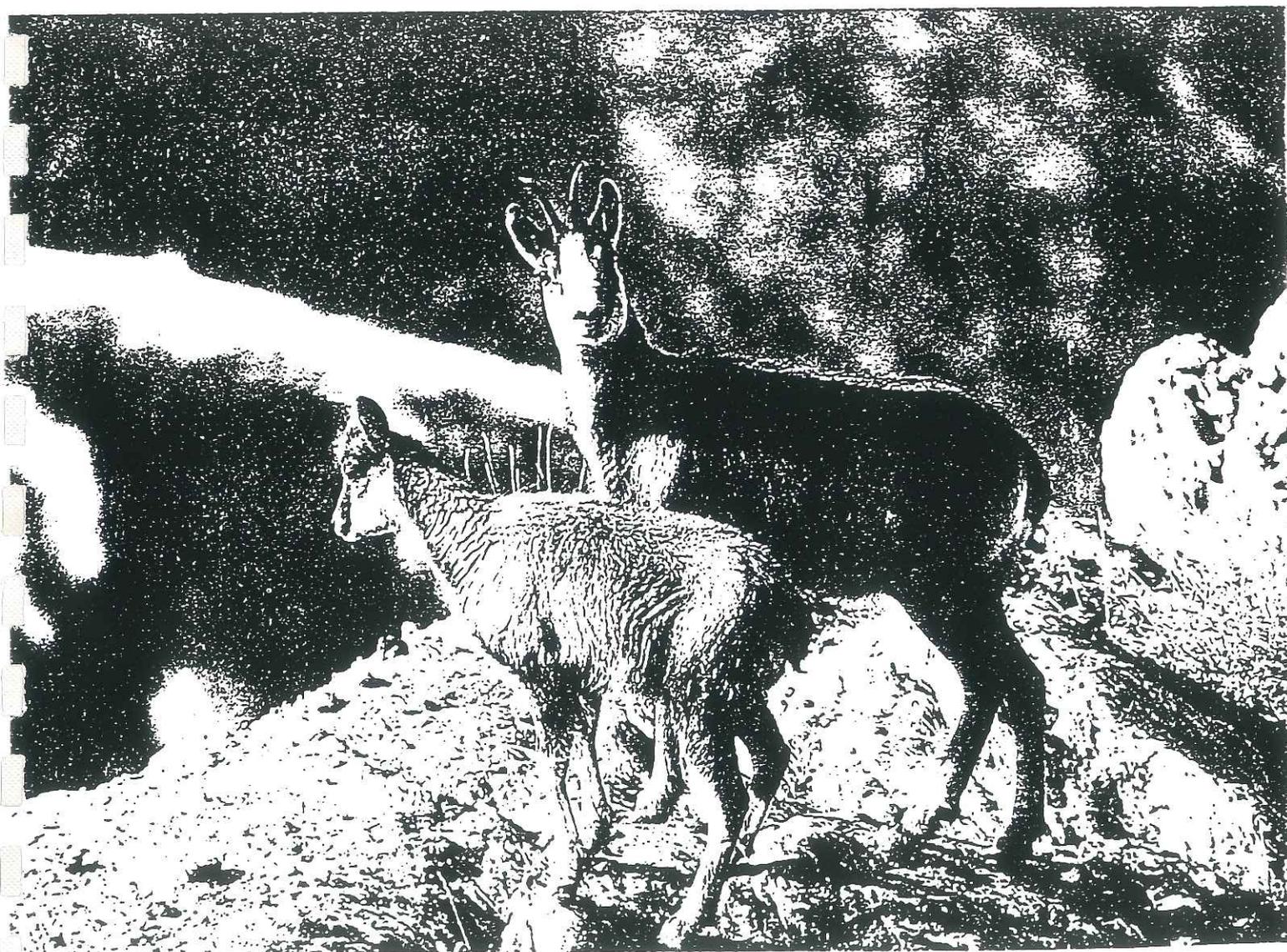
Prélever des chevreaux, éterles et éterlous (70 %),

Récolter les vieux : 20 %.

ANNEXE 3:
RECOMMANDATIONS DDAF 1989

REFLEXIONS SUR L'APPLICATION DU PLAN DE CHASSE AU CHAMOIS

DANS LE DEPARTEMENT DE L'ISERE



PREAMBULE -

Le plan de chasse n'est pas un but en soi, mais un outil pour atteindre l'objectif fixé.

"Quelques excès ont permis de se demander aujourd'hui si le plan de chasse n'a pas été cultivé pour lui-même comme un objet d'art, de plus en plus ciselé et détaillé, que chaque Département se devait d'acquérir ... mais qui n'était plus toujours applicable et perdait ainsi de son efficacité". (Jean-Marie BALLU, chef du département de la faune sauvage et de la protection de la nature à l'O.N.F. - septembre 1982).

Par rapport à cela, où en est-on dans l'Isère ?

On ne parle que de remonter globalement les populations sans nuances ni définition précise des bases de discussion ni du choix des moyens retenus. Il ne s'agit pas d'inventer un nouveau discours mais de procéder dans l'ordre à la réflexion ci-dessous afin de crédibiliser notre plan de chasse.

I - RAPPELS ET CONSTAT -

- . Mise en place du plan de chasse réglementaire depuis :
 - 1985 : massifs Chartreuse - Obiou - Vercors Sud et Contreforts,
 - 1987 : massifs Faraud - Taillefer - Oisans - Vercors Nord.
- . Adoption d'un canevas contenant 6 classes d'âge et de sexe sans conséquence réglementaire pour les tirs non conformes.
- . Période de chasse qui se déroule pendant 2 mois $\frac{1}{2}$.
- . Constat :

Massif de la Chartreuse : le plan de chasse n'a pas été critiqué mais les chasseurs ont décidé depuis 1986 de ne plus tirer le chamois.

Autres massifs : l'évolution des populations n'est pas satisfaisante.

II - BASES DU PLAN DE CHASSE -

Deux vérités à respecter absolument :

- . A l'instar du cerf et du mouflon qui sont des espèces à vie sociale développée, le chamois nécessite d'être géré lui aussi à l'échelon d'un massif. Il faut donc définir des unités de gestion correspondant à la zone fréquentée toute l'année par les individus d'une population (quartier d'hivernage et d'estive, de mise bas et de rut) ; ce qui suppose une délimitation faite en fonction de l'environnement (vallées, routes, crêtes infranchissables ...) et non en fonction de limites administratives.

.../...

. Adopter dans chaque territoire une densité optimale

Massif montagneux 1700 m 80 % de forêt au moins	1700 m H 2500 m 50 % alpage	Haute montagne
4 à 5 chamois/100 ha	8 à 10 chamois/100 ha	5 à 8 chamois/100 ha
INDICATION O.N.C. EN FONCTION DE LA RICHESSE DU MILIEU		

Mesures à prendre : . attribuer en fonction des territoires et non des limites administratives,
. définir des densités souhaitables.

III - MOYENS A METTRE EN OEUVRE -

A - Estimation des populations :

Donner des bases sérieuses et objectives aux chasseurs et à la commission plan de chasse ; jusqu'alors, on s'est contenté à quelques exceptions près d'évaluations empiriques des populations en ayant tendance à les surestimer globalement.

Une politique de comptage vient de se mettre en place depuis l'automne 1988 pour remédier à cette situation dangereuse obligatoirement.

Un comptage n'est pas une fin en soi : il doit être suivi d'une réunion entre les détenteurs de droit de chasse du massif pour établir une politique de gestion.

Mesures à prendre : . calendrier des comptages,
. plan de gestion par massif.

B - Définition du quota :

Le prélèvement est fonction du niveau des populations, du comptage et de l'objectif fixé dans le plan de gestion pour le massif considéré.

Mesures à prendre : . ne pas dépasser en attribution plus de 10 % du cheptel existant avant naissance si l'objectif fixé est le relèvement de la population.

.../...

C - Plan de chasse qualitatif :

Aujourd'hui, le prélèvement s'effectue sur la base de 6 classes d'âge et de sexe!!!

"Si certaines ACCA tentent de respecter ce mode de prélèvement qualitatif, d'autres au contraire continuent à chasser de manière anarchique, en se contentant de ne pas dépasser le contingent octroyé. Il ne faudrait donc pas que les efforts de certains présidents d'ACCA soient annihilés par l'impunité réservée au non respect des prescriptions sur les territoires voisins".
(lettre à F.D.C.I. - 18/02/1987)

"Parallèlement, la commission départementale d'examen des plans de chasse doit s'employer à proposer des mesures applicables facilement sur le terrain, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui, mais trouvant par ailleurs un appui sur le plan réglementaire". (lettre à F.D.C.I. - 8/02/88).

En toute saison, la distinction des animaux âgés d'une dizaine d'années et plus, est difficile (plaquette ONC "le Chamois et l'Isard").

Il faut donc s'adapter et changer de méthode afin de ne pas "écoeurer" les chasseurs par trop de difficultés et d'obstacles.

L'attribution d'adultes (mâles et femelles) sous la forme suivante :

CHEVREAU C1 J	ETERLOU C1 I	ADULTE MALE C1 II ou C1 III	ADULTE FEMELLE C1 II ou C1 III
RAPPEL DES DEFINITIONS			

obligerait les chasseurs à opérer la distinction des sexes tout en continuant à les sensibiliser à la notion de classe d'âge.

Mesures à prendre : . simplification à 4 classes d'âge et de sexe,
. arrêté réglementaire à prendre.

D - Période de chasse et braconnage -

La période de chasse doit être adaptée au prélèvement et aux contraintes fixées pour limiter le braconnage dans le temps.

Compte tenu des attributions très faibles et de la simplification du plan de chasse qualitatif, il semble raisonnable de fermer la chasse de cette espèce à la fin octobre.

Mesures à prendre : . réduction de la période de chasse,
. sensibilisation des chasseurs locaux à leur patrimoine collectif

E - Réglement intérieur minimum :

De trop nombreuses ACCA ne possèdent pas de règlement intérieur élaboré dans le cadre d'un plan de chasse. Le minimum exigible doit reposer sur les 2 notions suivantes :

- . présentation des animaux tués : évaluation du trophée, état sanitaire,
- . établissement d'un calendrier de sortie avec la liste nominative des chasseurs et transmission de ces données aux agents chargés de la police de la chasse.

D'autres mesures sont éminemment souhaitables : découpage du territoire en secteurs avec attribution d'un bracelet par secteur et par jour de chasse ; obligation faite à tout chasseur porteur d'une arme d'être muni d'un bracelet réglementaire ; sanction conséquente (amende et suppression carte sociétaire) pour tir non conforme ...

En l'absence d'un règlement intérieur minimum, la commission plan de chasse pourrait en tenir rigueur au niveau des attributions.

Plus grave, il pourrait être fait usage de l'article 53 du décret du 6 octobre 1966 pour mauvais fonctionnement de l'ACCA.

- Mesures à prendre :
- . présentation des animaux à des permanences (ONF - ONC - PNE)
 - . communication du calendrier prévisionnel des sorties à agents de l'ONF - ONC - PNE.

Résumé des mesures :

- gestion par territoire,
- définition des densités optimales,
- calendrier des comptages,
- plan de gestion par massif,
- attribution inférieure à 10 %,
- simplification des classes d'âge,
- base réglementaire au plan qualitatif,
- réduction de la période de chasse,
- présentation des animaux à permanence "officielle",
- communication du calendrier des sorties.

D.D.A.F. ISERE
JANVIER 1989

ANNEXE 4:

CARTES DE REPARTITION DES BETES VUES AUX COMPTAGES



comptages de juin 1989 et 1990
répartition des observations:
129 : 1989
189 : 1990

Le comptage de 1990 est excessif sur les 7 Laux.
On y voit ordinairement une vingtaine de chamois.
Ceux-ci peuvent basculer de Combe Madame ou
de l'Eau d'Olle.



O

N
E
D
L
E
S
W
E
S
W

S
W

R43-E70



comptage de juin 1991
répartition des observations de chamois

Forêt de Vialli

Commune de Livet
F. Domey de Livet
de Riouretoux

Lac de Grand'Maison

Grandes Rousses

Combe Charbonnière





Comptages de juin 1993 et 1994
répartition des observations:
145, 1993
193, 1994: sectoriel sur Combe Madame

ANNEXE 5:

**COEFFICIENT MULTIPLICATEUR D'UNE POPULATION EN FONCTION DU TAUX
D'ACCROISSEMENT ET DU TAUX DE PRELEVEMENT**

COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
sur l'outil de 6 années

%	T _a		T _r																					
	0	1	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	
0	2,31	2,18	2,14	2,13	2,12	2,11	2,10	2,09	2,08	2,07	2,06	2,05	2,04	2,03	2,02	2,01	2,00	1,99	1,98	1,97	1,96	1,95	1,94	1,93
1	2,18	2,18	2,17	2,16	2,15	2,14	2,13	2,12	2,11	2,10	2,09	2,08	2,07	2,06	2,05	2,04	2,03	2,02	2,01	2,00	1,99	1,98	1,97	1,96
2	2,05	2,05	2,04	2,03	2,02	2,01	2,00	1,99	1,98	1,97	1,96	1,95	1,94	1,93	1,92	1,91	1,90	1,89	1,88	1,87	1,86	1,85	1,84	
3	1,93	1,93	1,92	1,91	1,90	1,89	1,88	1,87	1,86	1,85	1,84	1,83	1,82	1,81	1,80	1,79	1,78	1,77	1,76	1,75	1,74	1,73	1,72	
4	1,81	1,81	1,80	1,79	1,78	1,77	1,76	1,75	1,74	1,73	1,72	1,71	1,70	1,69	1,68	1,67	1,66	1,65	1,64	1,63	1,62	1,61	1,60	
5	1,70	1,70	1,69	1,68	1,67	1,66	1,65	1,64	1,63	1,62	1,61	1,60	1,59	1,58	1,57	1,56	1,55	1,54	1,53	1,52	1,51	1,50	1,49	
6	1,59	1,59	1,58	1,57	1,56	1,55	1,54	1,53	1,52	1,51	1,50	1,49	1,48	1,47	1,46	1,45	1,44	1,43	1,42	1,41	1,40	1,39	1,38	
7	1,49	1,49	1,48	1,47	1,46	1,45	1,44	1,43	1,42	1,41	1,40	1,39	1,38	1,37	1,36	1,35	1,34	1,33	1,32	1,31	1,30	1,29	1,28	
8	1,40	1,40	1,39	1,38	1,37	1,36	1,35	1,34	1,33	1,32	1,31	1,30	1,29	1,28	1,27	1,26	1,25	1,24	1,23	1,22	1,21	1,20	1,19	
9	1,31	1,31	1,30	1,29	1,28	1,27	1,26	1,25	1,24	1,23	1,22	1,21	1,20	1,19	1,18	1,17	1,16	1,15	1,14	1,13	1,12	1,11	1,10	
10	1,23	1,23	1,22	1,21	1,20	1,19	1,18	1,17	1,16	1,15	1,14	1,13	1,12	1,11	1,10	1,09	1,08	1,07	1,06	1,05	1,04	1,03	1,02	
11	1,15	1,15	1,14	1,13	1,12	1,11	1,10	1,09	1,08	1,07	1,06	1,05	1,04	1,03	1,02	1,01	1,00	0,99	0,98	0,97	0,96	0,95	0,94	
12	1,07	1,07	1,06	1,05	1,04	1,03	1,02	1,01	1,00	0,99	0,98	0,97	0,96	0,95	0,94	0,93	0,92	0,91	0,90	0,89	0,88	0,87	0,86	
13	1	1	0,99	0,98	0,97	0,96	0,95	0,94	0,93	0,92	0,91	0,90	0,89	0,88	0,87	0,86	0,85	0,84	0,83	0,82	0,81	0,80	0,79	
14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

TAUX DE PRELEVEMENT T_r (%)

en fonction de l'objectif à 6 ans (T_a) et du taux d'accroissement T_a

T _a %	T _r (%)																						
	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35		
1	13,8	14,5	15,2	15,9	16,6	17,3	18	18,7	19,3	20	20	18,7	18,7	18,7	18,7	18,7	18,7	18,7	18,7	18,7	18,7	18,7	18,7
2	11,6	13,1	13,9	14,6	15,3	16	16,7	17,4	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
3	10,3	11,1	12,6	13,4	14,1	14,8	15,5	16,2	16,8	17,5	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
4	9,1	9,9	10,7	11,4	12,2	13,6	14,4	15	15,7	16,4	17,5	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
5	8	8,8	9,6	10,3	11,1	12,6	13,3	14	14,7	15,4	16,4	17,5	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
6	6,9	7,7	8,5	9,3	10,1	11,8	12,6	13	13,7	14,4	15,4	16,4	17,5	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
7	5,5	6,7	7,5	8,3	9,2	10,6	11,3	12,1	12,8	13,5	14,4	15,4	16,4	17,5	18	18	18	18	18	18	18	18	18
8	4,1	5,8	6,6	7,4	8,2	9,7	10,4	11,2	11,9	12,6	13,5	14,4	15,4	16,4	17,5	18	18	18	18	18	18	18	18
9	3,2	4,9	5,7	6,5	7,3	8,8	9,6	10,3	11	11,7	12,6	13,5	14,4	15,4	16,4	17,5	18	18	18	18	18	18	18
10	2,4	4,1	4,9	5,7	6,5	7,2	8	8,7	9,5	10,2	10,9	11,7	12,6	13,5	14,4	15,4	16,4	17,5	18	18	18	18	18
11	1,6	3,3	4,1	4,9	5,7	6,4	7,2	8	8,7	9,5	10,2	10,9	11,7	12,6	13,5	14,4	15,4	16,4	17,5	18	18	18	18
12	0,8	2,5	3,3	4,1	4,9	5,7	6,5	7,3	8	8,7	9,5	10,2	10,9	11,7	12,6	13,5	14,4	15,4	16,4	17,5	18	18	18
13	0,1	1,8	2,5	3,3	4,1	4,9	5,7	6,5	7,3	8	8,7	9,5	10,2	10,9	11,7	12,6	13,5	14,4	15,4	16,4	17,5	18	18
14	—	0,2	0,4	1,3	2,1	3,6	4,4	5,1	5,9	6,7	7,4	8,1	8,8	9,5	10,2	10,9	11,7	12,6	13,5	14,4	15,4	16,4	17,5
15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

GESTION CHAMOIS

SOURCE DDAF-BLIN

ANNEXE 6:
CONSEQUENCES DU DESEQUILIBRE DES SEXES

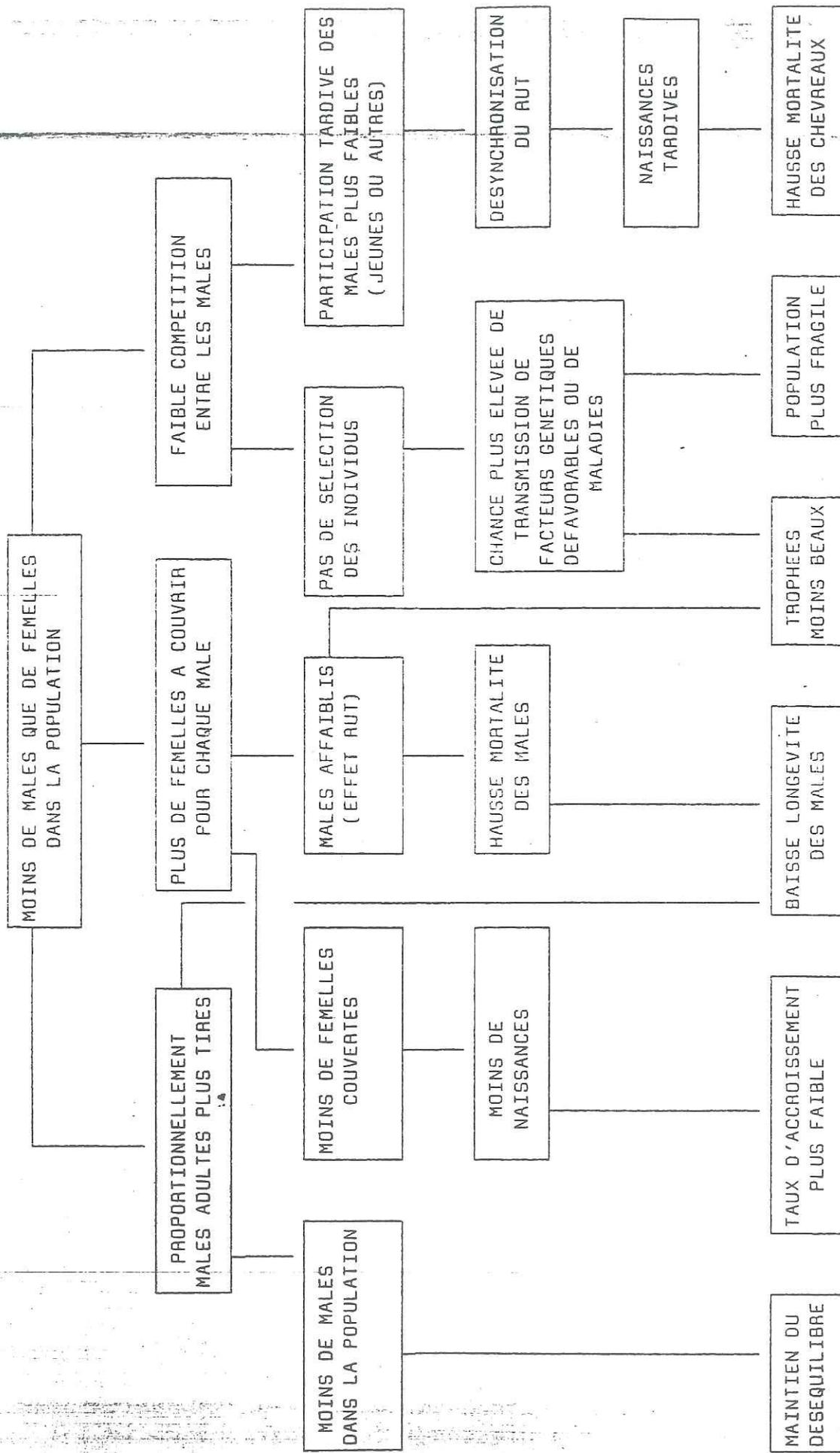


Figure 2 -- Problèmes entraînés par le déséquilibre du rapport des sexes

d'après H. Jeanne 1990

ANNEXE 7:
ARTICLES DE PRESSE ET PETITION CONTRE LE BRACONNAGE SUR LE BALCON
DE BELLEDONNE

D.L. du 23-11-89

Dauphiné Libéré

BRACONNAGE : LE POISON DE BELLEDONNE

Érenoble. — Des peines de plus en plus sévères, une surveillance accrue. Aujourd'hui, braconner le gros gibier devient de plus en plus risqué. Pourtant, certains, sans état d'âme, utilisent un matériel de plus en plus meurtrier... et prohibé

Le 18 novembre, les gendarmes de la brigade de Concelin et de l'Élément de recherches de Meylan interpellèrent trois hommes qui venaient de tuer un chevreuil sur la commune de Theys, dans le massif de Belledonne (voir notre édition du 21 novembre). Ce coup de filet faisaient suite à un important travail des gardes de l'Office National de la Chasse (ONC) qui avaient eu vent de l'opération menée par les trois braconniers.

Les enquêteurs devaient trouver chez les trois hommes le chevreuil dépecé et déjà partagé, mais également du matériel de chasse totalement prohibé. Plus même, ils apprirent que les braconniers avaient tué hors période de chasse trois autres chevreuils et deux chamolais. Autre délit : sur l'un des pièges étaient encore accrochées les plumes d'un chocard, espèce protégée.

Entre 3 000 et 5 000 francs à la vente

Ces arrestations relancent aujourd'hui le douloureux problème du braconnage de gros gibier en Isère et tout particulièrement dans le massif de Belledonne, la région la plus exposée du département à l'heure actuelle. En ce qui concerne le chevreuil, par exemple, la situation y est catastrophique, et

furent saisis dans le cadre de ces opérations. On sait que chaque morceau de viande de ce type doit être accompagné d'une attestation de transport, ce qui est loin d'être le cas en pratique. Impossible alors de déterminer la provenance de venaisons qui, dans la plupart de ces cas, proviennent d'une chasse interdite. Aujourd'hui, la méfiance aidant, les interceptions sont moins nombreuses. Reste que, à titre d'exemple, dans le seul secteur de Belledonne, 17 permis de chasse furent retirés pour la saison 87-88.

Et certains contrôles se révèlent encore « positifs » : dimanche dernier, gendarmes et gardes de l'ONC n'ont-ils pas trouvé un cerf dépecé à l'intérieur d'une voiture ?

On sait que chaque commune dispose d'un quota correspondant à un plan de chasse pour chaque espèce : à Theys, le quota de six chevreuils avait été dépassé depuis les premiers jours suivant l'ouverture lorsque les trois braconniers ont été interpellés. Pour remédier à la stagnation du nombre de chamolais, les autorités compétentes, en accord avec les associations de chasseurs, ont décidé d'interdire totalement la chasse du chamolais durant quelques années sur le secteur du versant sud-ouest de Belledonne.

Des moyens impressionnants

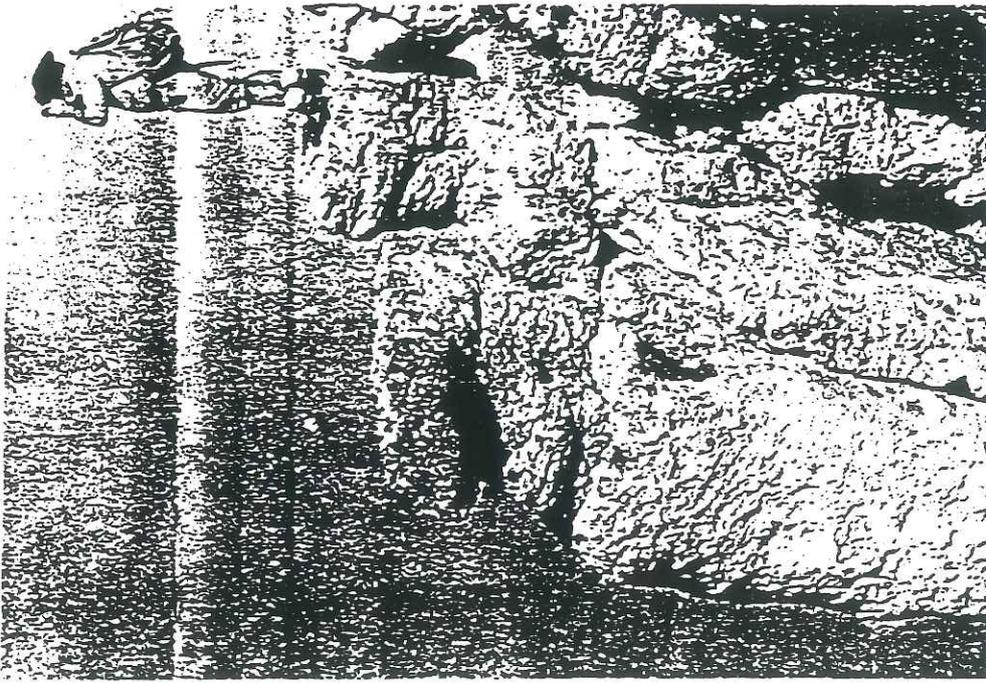
Vous savez, les personnes qui pratiquent le braconnage de gros gibier agissent aujourd'hui avec des moyens tout à fait impression-

nants », souligne Jacques Bonardi. « Elle est loin l'époque où le braconnier partait en douce au petit matin avec son fusil. Le braconnier amoureux de la nature, qui prenait plus plaisir à aller se balader dans la nature qu'à tuer ! Il était même bête, c'est un peu un mythe. Au jour d'hui, la voiture joue un rôle essentiel dans ce type de braconnage au gros gibier. De plus, bon nombre de ces chasseurs hors-la-loi n'hésitent pas à tirer les balles avec des fusils à lunette munis de silencieux, ce qui est totalement interdit.

Alors ? Pour répondre à cette cascade, les peines encourues par les contrevenants deviennent de plus en plus élevées : il faut savoir que l'on risque des amendes pouvant s'élever jusqu'à 60 000 francs lorsque l'on tue un animal protégé et jusqu'à 5 000 francs lorsqu'il est chassé hors période. De plus, les braconniers, mis à part la confiscation des voitures et de tout le matériel de chasse, encourvent des peines de prison pouvant atteindre six mois fermes ! Sans parler du retrait de permis et des amendes dues aux diverses associations qui se portent partie civile.

En 1988, dans le massif de Belledonne, vivent entre 60 et 100 chamolais. « Si le braconnage était supprimé totalement, la population de chamolais pourrait facilement doubler en dix ans », souligne amèrement Jacques Bonardi. Aujourd'hui, on en est loin.

Denis MASLIAH



que nous effectuons des contrôles environ quatre ans, ont porté leurs fruits dans un premier temps.

De grandes quantités de viande de chamolais, de chevreuil ou de sanglier transportées illégalement

rouliers avec les gendarmes, les braconniers se provisionnent mutuellement », explique Jacques Bonardi. Ces contrôles, instaurés il y a

MILLE CHAMOIS DANS BELLEDONNE

(pas encore)

Une commission dite de gestion de la population Chamois du versant Grésivaudan du Massif de Belledonne a été créée courant 1988. Cette Commission est née de la constatation générale par toutes les associations de chasse, depuis l'extrémité Sud de Belledonne jusqu'au pays d'Alleverd, que malgré les mesures nationales de protection dont le chamois fait l'objet (battues et chasses au chien interdites, tir à balles uniquement, restriction de la période de chasse, protection intégrale de la femelle suitée et du jeune de l'année, etc.) et malgré un biotope très favorable, les populations de notre ongulé n'arrivent pas ici à se reconstituer. Un comptage de grande envergure ayant toutes les garanties de sérieux et de fiabilité ayant eu lieu au printemps 1989 n'a permis de dénombrer qu'une vingtaine d'animaux entre Chamrousse et le Pas de la Coche. Ce qui permet d'estimer que, compte tenu de la difficulté de l'entreprise liée à la nature du terrain, la population réelle ne dépasse pas 50 individus. Pourtant tous les spécialistes sont d'accord pour estimer qu'un cheptel de 500 à 1000 chamois ne serait pas surdensitaire sur un tel territoire.

En conséquence, toutes les associations de chasse concernées, d'un commun accord, sans aucune pression extérieure ont décidé à l'unanimité de suspendre toute action de chasse au chamois.

La Commission précitée, composée d'hommes de terrain et de spécialistes, estime que le cheptel actuel, compte tenu de la dynamique de l'espèce, est suffisant pour reconstituer une population normale en peu d'années. Cette Commission est, d'autre part, tout à fait hostile pour différentes raisons à des opérations de renforcement de cheptel avec des animaux de souches étrangères au massif.

Les deux raisons principales motivant cette opposition sont les suivantes :

1) Pourquoi abâtardir une souche locale avec des animaux étrangers ? De plus, bien souvent porteurs sains de germes, ils risquent de déclencher des épizooties chez les animaux indigènes. (Les moutons transhumants s'en chargent bien suffisamment.)

2) Ce n'est pas un comportement responsable que de dilapider éternellement son capital pour le reconstituer à coups de subventions. Ce processus entraîne en outre une démobilité et une désensibilisation de toutes les instances concernées.

Les chasseurs du Balcon de Belledonne dans leur grande majorité souscrivent avec enthousiasme à la protection de notre sympathique ongulé. Protection qui, à court terme, permettra à tout un chacun d'apercevoir sur une arête rocheuse sa silhouette caractéristique se détachant sur le bleu profond du ciel montagnard.

Les chasseurs du Balcon de Belledonne ont la volonté de protéger et de gérer le patrimoine de tous. Ils sont décidés à balayer devant leur porte en luttant fermement contre la gangrène du braconnage qui, selon toutes les analyses, est le seul obstacle à la réussite.

Nous parlions tout à l'heure du patrimoine commun tant il est vrai que les chamois appartiennent autant aux promeneurs qu'aux chasseurs.

En conséquence, nous chasseurs, demandons instamment à tous les usagers de la montagne, à quel que titre que ce soit, de ne pas se laisser spolier par une minorité de tricheurs sans scrupules.

Alors, si vous avez le moindre doute sur la légitimité de la présence et de l'action de tel ou tel individu (dans le secteur compris entre Chamrousse et le Pas de la Coche) n'hésitez pas à vous faire voir ! Demandez des explications ! Si vous assistez à un acte répréhensible, prévenez les autorités même plusieurs heures après la constatation des faits à ces numéros de téléphone : 76.62.97.78 ou 76.81.08.82. Si vous estimez que le flagrant délit peut être établi, vous pouvez vous adresser aux gendarmes. Soyez sans crainte, si vous le désirez, votre anonymat sera respecté.

Ce n'est qu'au prix d'une mobilisation et d'une prise de conscience générale que nous atteindrons l'objectif : MILLE CHAMOIS DANS BELLEDONNE !

M. NIEF (de Revel).

SKI - ALPINISME

SAISON 89-90

En novembre et décembre, les activités "randonnée", R.H.M., escalade... se terminent ou restent en sommeil.

Voilà donc la période propice pour préparer la future saison de ski-alpinisme.

Cette année, nous vous proposerons des activités dès novembre. Ce seront essentiellement des formations pour participants de tous niveaux, effectuées soit sous forme de causeries en salle, soit à l'occasion de courses.



Dans la mesure des places disponibles, les pratiquants d'autres activités seront cordialement accueillis.

Rappel : les permanences ont lieu au siège de la Section, 32, avenue Félix-Viallet, Grenoble, chaque jeudi de 18 heures à 19 h 45.

Elles commenceront jeudi 9 novembre, avec présentation du programme des projets ski-alpinisme.

Serge LAGORIO,
responsable du ski-alpinisme.

Les délinquants...
être d'autres...
sont utilisés...
des chiens...
peuvent échapper à l'énorme piège.

Est-ce un exploit ?
Un jeune homme rentre le samedi à midi de l'école après une semaine passée en ville. Malgré la pluie, il part joyeux avec son chien d'arrêt «faire un tour à la chasse» : instant de détente en pleine nature.

Heureusement ou malheureusement il surprend un des braconniers qui traîne les deux chevreuils tués.
De plus, une meute de chiens s'arrête sur deux coups de fusil. Combien de bêtes ont été tuées ? Le jeune chasseur réagit et va vers le braconnier qui essaie de cacher son visage avec son béret. «Tu aurais de mes nouvelles» et le chasseur court à son domicile pour téléphoner d'abord à son père qui travaille et ensuite prévenir les personnes qui ont fonction de surveillance.

Délation ou courage ?
Pour les fourbes ou les «baisse-culottes», se sera délation ou silence quand ils parleront aux braconniers, et courage si les circonstances s'y prêtent.

Le courage n'est certainement pas du côté du braconnier qui s'est enfui en abandonnant son butin.

En fait quel est le problème ?
Des délits se pratiquent avec amplification dans le nombre de braconniers et les moyens employés depuis plus de 20 ans.

Il faut savoir que Belledonne est un biotope extraordinaire pour toute la faune de montagne, et que chaque année les animaux viennent des communes voisines riches en gibier, dont les sociétés de chasse essaient de gérer sérieusement leur territoire.

Chaque année les braconniers assassinent pratiquement tout le gros gibier, y compris celui lâché par la fédération des chasseurs. Ce privilège de destruction leur suffit.

Les «pièdes» sont faits tous les jours lorsqu'il le faut et par certains en train, afin de positionner le gibier : «on n'arrête pas le progrès», «la fin justifie les moyens», «seul le résultat compte», et le résultat c'est tuer, encore tuer... : l'avidité de la viande et de l'argent par le gibier et les trophées vendus. L'organisation dévastatrice est presque parfaite.

La dualité du bien et du mal se trouve aussi à la chasse : d'une part la joie saine d'un chasseur avec un prélèvement de gibier qu'il s'impose à un niveau inférieur à celui fixé par la règle et d'autre part un groupe de tueurs qui n'a pas les mêmes notions de liberté et de respect d'autrui. Cette association à but lucratif a de plus l'art de soudoyer par la viande.

Info Jeune (FDJ)
André Thevenon - Le Frêne - 38190
Sainte-Agnès

Au cours de la dernière séance de chasse une chevrette et son chevreau sont tués par des braconniers, organisés sur plusieurs communes du massif et bien connus jusqu'au plus haut niveau administratif.

La chasse au chevreuil est fermée, les bêtes ont été tuées par chevrotines, interdites du fait du danger qu'elles représentent pour les hommes et le gibier.

Est-ce banal ?
Les circonstances : il pleut, le garde fédéral demeurant sur la commune est absent, c'est un «bon» jour.

Quand il faut payer une amende, le dompteur réparti sur le nombre de chiens désoire, payé par la vente du gibier, c'est une affaire qui marche.

Il faut savoir que la chasse au chamois a été fermée durant trois ans afin d'augmenter leur densité : les recensements n'ont pas montré d'augmentation du nombre de bêtes sur Belledonne Sud et il y a dix fois plus de chamois sur Belledonne Nord pour des densités potentielles relativement voisines.
Pour les braconniers il n'y a pas de problème, ils sont les seigneurs de la chasse et ils règnent par la terreur et la caresse. C'est la révolution à l'envers !

La Révolution a aboli le privilège de chasse du seigneur, elle a donné à l'homme la possibilité de grandir ou de s'avilir. Elle a rendu chaque homme responsable de son devenir.

Au Moyen Age, le paysan chaperdait par nécessité le gibier du seigneur. Ce type de braconnage (chasse hors la loi) a laissé dans les esprits une certaine bienveillance envers les braconniers, traduisant la revanche justifiée du pauvre contre le riche.

Quels pourraient être les arguments des braconniers d'aujourd'hui ?

Révolte contre la société injuste, sans vouloir comprendre qu'ils sont la société et que la société ne sera jamais parfaite et que chacun d'entre nous pourrait s'appuyer sur ce type de raisonnement pour rendre cette société invivable. La société donne aussi à ceux qui le méritent et parfois même à ceux qui ne le méritent pas, sans être dupe, parce que notre société est humaine. Pour quelques autochtones : soit de liberté et de tradition, servant à exclure et servant d'excuses pour servir leur égoïsme et desservir la chasse. Il y a quand même quelques invités dont je vous laisse deviner le profil.

Pour certains le braconnage est le seul élément «valorisant» de leur vie.

Ils vivent dans la lumière de braconniers célèbres, ils pensent accomplir l'extraordinaire. Et pourtant nous sommes loin des exploits de braconniers disparus qui partaient à pied de la plaine avec leur nourriture pour plusieurs jours, leur fusil modeste et lourd.

Ils chassaient seuls ou au plus à trois ou quatre chasseurs, pour tuer en fait un nombre modeste de bêtes. Ils étaient loin de prélever sur le capital. Il faut dire qu'à l'époque ils travaillaient beaucoup et chassaient peu.

La chasse a perdu toute sa grandeur primitive : acte d'intelligence et de courage nécessaire à la survie.

En fonction du comportement de certains, il n'est pas surprenant que la chasse soit mal ressentie par 70 % des Français. L'évolution fait que la gestion de la faune est devenue une nécessité.

Le combat de l'homme contre la nature, rendu tellement puissant et il doit en assumer les responsabilités au risque de se détruire. Lorsque l'homme dégrade son environnement, il se détruit peut-être lui-même car il détruit son équilibre.

La chasse peut encore élever l'homme. Il me semble que tout esprit ouvert peut concevoir que la «chasse plaisir» et parfois très sportive, n'est pas un mal en soi à condition qu'il y ait des règles. Il est vrai que la chasse peut être un sport populaire, et non de privilèges à condition que les règles soient respectées.

L'avenir de la chasse est dans la camaraderie et non dans la compétition de bandes rivales qui aboutirait inévitablement à la destruction de la faune.

Vous qui avez des doutes sur la valeur de votre comportement, qui n'êtes qu'un «braconnier d'occasion», libérez-vous de cette sombre emprise qui fait de vous un homme soumois et cachotier, ou d'une malice qui ne trompe plus personne. Ayez moins d'attrait pour la viande et plus de plaisir à la connaissance du gibier, à la contemplation de nos montagnes. Tout devient lumineux avec ce comportement qui déclenche la camaraderie.

La chasse ne sera plus un problème : écologistes et chasseurs normalement constitués trouveront un équilibre satisfaisant.

Les bonnes solutions sont rarement dans les positions extrêmes mais plutôt dans le compromis.

Posez-vous sérieusement la question : pourquoi vais-je à la chasse ?

Des sociétés de chasse ont déjà trouvé cet équilibre en privilégiant la chasse plutôt que le tir. Ne mérite pas le titre de chasseur celui qui accompagné d'un garde va tirer un animal répété, ou éventuellement celui qui placé à un poste tire au passage le gibier mené par les chiens.

Le terme de chasseur sous-entend la connaissance de la faune et du milieu qui sera évidente toujours imparfaite.

Tout est encore possible chez nous : chasse à l'approche silencieuse sur certains gibiers, belles menées de chiens sur d'autres, dans le respect de la règle définie et acceptée par les chasseurs. Tout dépend de vous pour qu'une chasse communale puisse être plus intéressante qu'une chasse privée.

Je ne suis pas de ceux qui trouve du plaisir dans la répression, c'est la dernière solution, parfois nécessaire, tout en sachant que seuls les actes sont condamnés et non les personnes lorsqu'on peut encore espérer.

GESTION DU CHAMOIS

COMITE DE MASSIF DU BALCON DE BELLEDONNE

A la suite d'une première réunion le 8 décembre 1988, alarmés par la situation du cheptel chamois sur le territoire des communes de ST MARTIN D'URIAGE, REVEL, ST JEAN LE VIEUX, LA COMBE DE LANCEY, LAVAL, ST MURY, STE AGNES, THEYS, les chasseurs concernés ont créé en janvier 1989 une commission de gestion chamois du Balcon de BELLEDONNE.

Un certain nombre de mesures a été pris par cette commission :

- réexamen et modification de certaines réserves,
- arrêt momentané pour une période de 3 ans de la chasse au chamois,
- organisation de comptages,
- lutte contre le braconnage.

Quelques mois plus tard, l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 rendait obligatoire le plan de chasse sur l'ensemble du territoire national. Cet arrêté était suivi le 26 décembre 1989 d'une instruction ministérielle demandant la création d'unités de gestion par massif.

La commission de gestion du Balcon de BELLEDONNE trouve alors tout naturellement sa place au sein du nouveau comité de gestion du massif.

Après deux ans, il apparaît avec évidence que toutes ces mesures risquent d'être réduites à néant par une pression de braconnage devant laquelle tout le monde semble impuissant.

Conscients de l'inutilité de leurs efforts en absence de solution au problème des prélèvements sauvages, les chasseurs de l'unité de gestion du Balcon de BELLEDONNE demandent aux plus hautes autorités administratives une aide pour réprimer le "grand braconnage" pratiqué dans ce secteur depuis plusieurs décades.

BALCON DE BELLEDONNE
LA GESTION DE LA FAUNE NE PLAÎT PAS
A TOUT LE MONDE

Sur le Balcon de Belledonne (unité de gestion n° 11) un petit groupe de chasseurs refuse obstinément, pour des motifs inavouables, la gestion de la faune sauvage et cherche par tous les moyens, surtout illégaux, à décourager ceux qui patiemment cherchent à faire augmenter les populations de gibier.

Qu'on en juge : le comptage au chamois, outil de gestion par excellence a été une fois encore perturbé.

Surprise pour les chasseurs participant au comptage de constater le samedi 15 juin aux premières heures de la matinée :

- des sacs plastiques accrochés à des branches afin de tenter de décantonner les animaux,
- des arbres abattus fraîchement sur les chemins d'accès pour gêner le bon déroulement du comptage.

Tout cela, on en conviendra n'est pas sérieux et apporte du blé à moudre à ceux qui par principe cherchent à nous discréditer. Les auteurs de ces méfaits sont connus : ils ne font rire personne d'autant que par leurs prélèvements inconsidérés, ils hypothèquent l'avenir.

Les chasseurs motivés du Balcon de Belledonne en ont assez et disent ça suffit. Une pétition circule actuellement auprès des habitants, des élus et des administrations pour que la raison l'emporte sur la bêtise et que le respect de la faune sauvage remplace enfin les comportements irresponsables de ceux qui souhaitent confisquer la faune de montagne à leur seul profit.

PETITION

Les chasseurs sérieux du Balcon de Belledonne, de THEYS à CHAMROUSSE consacrent leurs efforts à l'augmentation des populations gibier par le biais d'une gestion respectueuse de leur écologie.

Pour atteindre cet objectif ils rencontrent de grosses difficultés en raison d'un braconnage pratiqué par une minorité d'individus irresponsables et égoïstes.

En signant la pétition, je demande aux autorités administratives et de police de faire respecter la faune sauvage et de mettre fin aux agissements des braconniers pour que vive le gibier sur le Balcon de Belledonne.

NOM	ADRESSE	SIGNATURE

ANNEXE 8:
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCA D'ALLEVARD

REGLEMENT DE CHASSE DU CHAMOIS

ASSOCIATION : A.C.C.A. ALLEVARD

DECISION prise en assemblée générale en date du 17 mars 1990.

Résultat du vote :

Présents ou représentés :	59
contre :	0
abstentions :	0

 } unanimité : 59 voix

Ce règlement de chasse au chamois est conçu dans le cadre de la loi de 1963 sur le plan de chasse et de l'arrêté départemental. Il s'inspire de l'esprit dans lequel les nouvelles dispositions ont été mises en place pour 1990.

Art 1 INSCRIPTIONS par groupes de 2 au maximum.

Tout sociétaire désirant pratiquer la chasse au chamois devra se faire inscrire avant le 31 août en précisant s'il désire chasser seul ou en groupe de deux, en désignant son partenaire.
Cette inscription entrainera une surcotisation de 100 F par sociétaire.

Art 2 LISTE CYCLIQUE DE ROTATIONS.

Le conseil d'administration de l'association établira une liste des groupes numérotés par tirage au sort.

Art 3 TIRAGE AU SORT DU DEPART DES ROTATIONS.

Un second tirage au sort donnera le numéro du groupe qui débutera les cycles de rotation. A partir de ce numéro seront désignés dans l'ordre, les groupes qui chasseront le premier jour, leur nombre étant au plus égal au nombre des bracelets en service. Chaque groupe recevra un bracelet. Le jour suivant, les bracelets restants seront attribués dans l'ordre de la liste. La liste épuisée, le cycle reprendra au n°1 et ainsi de suite...
Ces rotations seront poursuivies les années suivantes, les nouveaux inscrits figureront en fin de liste.

Art 4 PERMANENCES.

Leur objet sera :

- l'attribution des bracelets et éventuellement des secteurs
- le contrôle des animaux et la prise de mensurations

Les permanences seront assurées au : local communal place de la vogue,
Les jours suivants : samedi, Dimanche, Mardi, et Jeudi.

Horaire : de 18H30 à 19H30 jusqu'au changement d'horaire d'été. Ensuite de 17H30 à 18H30.

L'état d'avancement dans la liste sera affiché au lieu des permanences

ainsi qu'à la Mairie (tableau d'affichage).

Les permanences seront assurées par le conseil d'administration de l'A.C.C.A.

Art 5 ATTRIBUTION DES BRACELETS.

Elle s'effectuera aux heures et lieux des permanences.

Nul sociétaire n'est sensé ignorer l'approche de son tour, aussi seuls les groupes présents ou représentés recevront un bracelet. Les bracelets seront attribués par tirage au sort à raison d'un par groupe de 2 chasseurs ou de 1 chasseur.

Après réalisation d'un tir (~~conforme~~) sur classe J ou I, l'équipe concernée recevra d'office un bracelet classe III.

En l'absence d'un groupe le bracelet sera :

- soit attribué au groupe suivant dans la mesure du possible.
- soit conservé par le responsable de la permanence.

Les conditions météorologiques pas plus que les cas fortuits d'empêchement ne perturberont la marche des rotations.

Art 6 SECTORISATION.

Le domaine de chasse de l'association sera divisé en 12 secteurs numérotés sur une carte affichée au local des permanences.

A chaque groupe porteur d'un bracelet sera affecté un secteur suivant la méthode ci-après :

- Après avoir connaissance du bracelet attribué, chaque groupe inscrit un numéro du secteur désiré sur un bulletin déposé dans une urne.

- Après dépouillement les secteurs faisant l'objet d'une seule demande sont attribués. Les demandes concurrentielles sont départagées :

- par les points de bonus
- si nécessaire par tirage au sort.

Les perdants choisissent parmi les secteurs disponibles en suivant le même processus.

Tous les arrangements amiables sont possibles.

Art 7 BONUS MALUS.

Pour départager les groupes dans le cas du choix d'un même secteur, chaque chasseur se verra attribuer un bonus (ou malus) en fonction des critères suivants :

- tirs conformes sur mâles classe II : 1 point
- tirs conformes sur mâles ou femelles classe III : 2 points
- participation au comptage : 1 point
- âge du sociétaire : 1/10 de l'âge

Aux points de bonus se retrancheront les points de malus prévus aux sanctions article 12.

Pour un groupe de 2 : l'addition des deux bonus sera prise en considération.

Pour un individuel : le double du bonus.

Art 8 RESTITUTION DES BRACELETS.

Ils seront remis au responsable avant ou au début de la permanence terminant la journée de chasse.

Art 9 PRESENTATION DES ANIMAUX.

Les animaux capturés seront présentés aux heures et lieux des permanences. Ils pourront être vidés, mais sexe et mamelles avec glandes intacts. Les animaux blessés doivent être signalés.

Art 10 JOURS DE CHASSE.

Samedi, Dimanche, Mardi, et Jeudi.
Les permanences ayant lieu le soir.

Art 11 LIMITATION DU TABLEAU PAR CHASSEUR. (ou par groupe)

2 animaux par groupe dont un seul classe I

Art 11 bis. Les titulaires d'un bracelet s'interdisent le tir de tout autre animal que le chamois.

Art 12 SANCTIONS STATUAIRES.

a) Sanctions s'appliquant au groupe

- non restitution du bracelet dans les délais : 18 mois de suspension de chasse au chamois.

- animal non identifiable : sanction type S3

- animal non marqué : outre les sanctions pénales l'association demandera 5 ans d'interdiction de toute chasse sur son territoire.

b) Sanctions s'appliquant au tireur.

- tirs non conformes : sanctions prévues dans le tableau annexe.

S1 : sauter 1 tour de rotation

S2 : sauter 3 tours de rotation et malus 1 point

S3 : au choix du sociétaire :

- suspension de chasse du chamois pour 30 mois et malus 1 point

- suspension de chasse du chamois pour 18 mois et malus 1 point et confiscation du trophée.

- Infractions à l'article 11 bis : suspension de chasse du chamois pendant 30 mois et malus 2 points.

TABLEAU des ERREURS de TIRS

		ATTRIBUTION					
		J (cabri)	d I cornes infus aux oreilles	M II 3-9 ans	M III +10 ans	F II 3-9 ans non suitee	F III +10 ans
RÉALISATION	J	O	S ₂	S ₃	S ₃	S ₃	S ₃
	d.I	S ₂	O	S ₂	S ₂	S ₂	S ₂
	M II	S ₃	S ₂	B ₁	O	O	S ₁
	M III	S ₃	S ₂	O	B ₂	O	O
	F II habitant	S ₃	S ₃	S ₃	S ₃	S ₃	S ₃
	F II non al.	S ₃	S ₂	S ₂	S ₂	O	S ₁
	F III habitant	S ₃	S ₃	S ₃	S ₃	S ₃	S ₃
	F III non al.	S ₃	S ₂	S ₂	O	O	B ₂

Légende :

- O : tir conforme
- B₁ : Bonus 1 point
- B₂ : Bonus 2 points
- S₁ : Sanction erreur benigne
- S₂ : Sanction moyenne
- S₃ : Sanction grave

- M₁ : malus 1 point
- M₂ : malus 2 points

ANNEXE 9:
RESULTATS DE COMPTAGE
PAYS D'ALLEVARD ET DES SEPT LAUX

Secteur découpé en 7 zones (A; B; C... G) et chaque zone en secteurs numérotés (45 secteurs)

ZONE	Localisation	Droits de chasse	ANIMAUX OBSERVÉS					TOTALX	FOURCHETTE D'ESTIMATION	
			Mâles	Fem.	Cabris	1 an	indét.		mini	maxi
A	Vallée S ^t HUGON	Chaux privé S ^t HUGON		2	2	2		5	10	20
B	" + le Grillet	ACCA la CHAPELLE + ONF		1	1	1	2	4	10	12
C	Vallée de VEYTON	ACCA RUEVARD + AICA "la BERVANOISE" Réserve communale Allévard/Pinsot	12	13	13	7	38	83	90	110
D	Vallée de GLEYZIN	ACCA PINSOT	4	3	3	1	17	28	30	60
E	Vallée du haut BAEDA	ACCA LA FERRIÈRE + Chaux privé "la Valloire" (REY)	14	22	22	16	55	129	130	160
F	Vallon du PLEYNET	Chaux privé du PAA + ACCA la Ferrière.					10	10	10	12
G	Flaux	Chaux privé des Flaux. n'a pas participé au comptage	30	41	41	26	129	267	280	374

zones mal exercées et crénaux vides non prospectés rendent très aléatoire l'estimation des maximums

OBSERVATIONS

- plus de 80 observateurs, mais nombre insuffisant pour une bonne couverture du massif.
- Rechercher des observateurs exercés et si possible connaissant le terrain. Deux personnes par observateur.
- la méthode de prospection par déplacement silencieux en forêt peut être très payante
- Eviter tout dérangement des bêtes pour éviter les doubles comptages.
- les rapports écrits devront être plus clairs et précis (contes + bilans). Un bilan doit être établi par un responsable de zone et retourné rapidement.
- la période s'avère favorable: femelles déjà aux pâturages - bouviers en limite de forêt - et surtout montagne paisible, avant l'arrivée des transhumains et des touristes.

CONCLUSION

Les hypothèses formulées dans le rapport de présentation du plan de gestion de Belledonne N-E, soit 200 & 250 s'avèrent sous estimées. Des quotas de prélèvement prévus pour 89 (46 points) devraient permettre un accroissement satisfaisant.

NB. Aux responsables de zones: - Conservez une liste des intervenants
- Communiquez leur une copie du présent bilan

- le coordonnateur
Zouifera

Comptages des I6 et I7 juin 1990

Le ciel a exaucé les vœux des organisateurs et le beau temps a permis un comptage dans de bonnes conditions.

L'unité de gestion a été scindée en 2 secteurs:

- Le secteur Eau d'Olle- Grand Maison,
- Le secteur Pays d'Alleverd.

L'organisation du comptage sur le secteur Eau d'Olle a été assumée par le garde ONC Daniel Blanc avec la collaboration de ses collègues ONC (7), des chasseurs du Rivier d'Allemant (6) et des Sept Laux (6) soit 19 intervenants.

Le secteur Pays d'Alleverd a été découpé en 7 zones géographiques (A,B,C....F), elles-mêmes découpées en 45 secteurs. 109 observateurs parmi lesquels 21 non-chasseurs (12 amateurs, 2 ONC, 4 ONF, 3 DDAF) ont fourni 129 interventions (entre samedi et dimanche). Au total, sur l'unité de gestion: 128 intervenants.

Quelques remarques:

- Notons avec satisfaction une bonne motivation des participants et une mobilisation en progrès sur 1989 (109 contre 81).

- 11 postes radio ont été utilisés (8 sur Veyton, 3 sur La Ferrière) et très appréciés - A améliorer si possible au prochain comptage.

- L'étalement sur 2 jours permet une meilleure observation mais crée un risque de double comptage, encore que les migrations du soir puissent se faire dans les deux sens. L'incidence de ce risque reste donc numériquement faible. Elle est largement compensée par le fait que de vastes espaces forestiers sont très partiellement prospectés.

- Pour les zones à prospecter, il convient de fournir aux intervenants une carte à grande échelle pour tracer leur itinéraire.

- Une liste des intervenants extérieurs aux associations locales devra impérativement être adressée aux responsables une semaine avant le comptage afin d'améliorer le mixage des équipes (il en faudrait 45).

Les résultats.

	<u>Secteur</u>	<u>1989</u>	<u>1990</u>
Les résultats comparés entre 1989 et 1990 sur les mêmes secteurs(7 Laux exclus) soit : 1989 : 267 1990 : 402 font apparaître une forte amélioration qui résulte de l'effet conjugué de 3 facteurs:	A St Hugon	9	3
	B La Chapelle	8	2
	C Allevard	83	157
	D Pinsot	28	49
	E La Ferrière	129	184
	F Le Pra	10	7
	G Les 7 Laux	—	55
	<hr/> <u>Totaux</u>	<u>267</u>	<u>457</u>
	Eau d'Olle	—	184

1 - Un accroissement de population résultant du plan de prélèvement qui avait été appliqué en 89 (prélèvement 30).

2 - Un hiver particulièrement clément a permis un hivernage en altitude. Les animaux ont gardé de la hauteur, devenant ainsi plus visibles.

3 - Un effectif plus important d'observateurs (de 8I à I09) a amélioré le rendement, surtout en zones forestières.

Conclusions.

- L'effectif supposé de 320 qui a servi de base de calcul pour le plan élaboré par la commission locale "Pays d'Allevard" était une hypothèse pessimiste. L'accroissement 9I devrait donc être confortable.

- La date retenue depuis 2 ans est très favorable.

- Les cabris bien développés témoignent d'une reproduction satisfaisante.

- La vallée de St Hugon, peu peuplée, demande une attention particulière.

Les participants ont émis le souhait d'un comptage annuel.

Rendez-vous en juin 9I (proposition I5 et I6)

Aux responsables de secteurs:

- Conservez les documents.

- Transmettez ce rapport aux intervenants de votre secteur.

Merci.

Le rapporteur,

J. Boniface.

En annexe :

- Tableau de résultats
par secteurs géographiques.

UNITÉ de GESTION: PAYS d'AUEVARD et SEPT LAUX. COMPTAGE CHAMOIS des 16 et 17 juin 1990

SECTEUR	Localisation	Droits de chasse	Animaux observés						Fourchette destination		Nombre d'intervenant		
			♂	♀	Cabris	Et. cl. 1	N. id	Totaux	Mini	Maxi			
PAYS d'AUEVARD													
A	Haute vallée de S ^t HUGON	Chasse privée de S ^t HUGON	2	1						3	13		15
B	S ^t HUGON. PLAMOS	- A.C.C.A La Chapelle du Bard : O.N.F						2		10	12		8
C	Vallée de VEYTON	- A.C.C.A ALUEVARD. : A.I.C.A LA BERLANCHE : A.C.C.A PINSOT	15	37	37	9	59	157		160	180		33
D	Vallée de GLEYZIN	- A.C.C.A PINSOT	8	8	8		25	49.		50	60		18
E	Vallée du Haut BRÉDA	- A.C.C.A La Ferrière : Chasse privée: LA VAUVOIRE (REY)	30	24	21	22	87	184		190	200		26
F	Vallon du PLEYNET	- ACCA La Ferrière : Chasse privée du PRA : " " des FLAUX	3	2	1		1	4		7	10		5
G	SEPT. LAUX Partie Nord	Chasse Privée des SEPT-LAUX	8	6	4		37	55		55	60		4
Totaux Pays d'Auev.			66	78	71	31	211	457		475	535		109
EAU d'OLLE	GRAND MAISON	: Réserve F.D.C.I : Chasse privée FLAUX : " Rivier d'AUEMONT	18	44	43	18	61	184		-	-		19
Totaux unité de Gestion			84	122	114	49	272	641					128

COMPTAGE CHAMOIS 22 & 23 juin 91

UG10 "Pays d'Allevarod et Sept Laux" secteur "BRÉDA"



Rapport de présentation

Le comptage 1991 s'est déroulé dans des conditions atmosphériques très convenables, un enneigement persistant et des chutes de neige tardives (15 juin) ayant entraîné un retard de développement de la végétation d'environ 3 semaines, pouvaient faire craindre que les animaux ne soient pas sortis de la forêt. Il n'en a rien été : si un grand nombre demeure en forêt, de nombreuses hardes comprenant des chèvres mixtes ont été observées au niveau de la prairie alpine et des rochers.

Les techniques d'observation ou de prospection sont en progrès sur 91. Elles sont améliorées dans leur précision par l'utilisation de postes radio.

Il ais il convient encore de souligner un manque de rigueur dans le comportement d'une minorité de participants (moins de 10%) pour ce qui est du respect des heures de rendez-vous, de la tenue des documents cartographiques, du respect des secteurs à observer.

Cependant les résultats obtenus sont fiables : les risques d'erreur par double comptage sont largement compensés par le manque à compter en milieu forestier.

Certains secteurs auraient besoin d'un renfort en effectif, en particulier vallée du Haut BRÉDA où les résultats sous-estiment l'effectif réel.

Pris dans leur globalité et avec la prudence qui s'impose, ces résultats sont significatifs : il est permis d'en dégager quelques enseignements numériques.

Nombre d'interventions : Samedi : 109 ; Dimanche 29 ; Total : 138
dont 15 personnes extérieures aux associations.

Nombre de secteurs : observés : 64 non observés : 3

Comparaison 90.91

	1990	1991	%
Effectif observé	457	508	+ 11,1 %
Nombre de cabris	71	98	+ 38 %
" " classe 1	31	68	+ 119 %

Cet accroissement important en classe 1 résulte de l'effet conjugué de 2 facteurs :

- mélievement limité et mortalité faible
- amélioration des identifications, le taux des non-identi diminuant de 16,5% (de 211 à 177)

Evolution théorique à partir des résultats 1990

Comptage 1990	:	457	
Prélèvement 90	:	25	
Effectif après chasse	:	432	
" après naissance (+15%)	:	<u>496</u>	= $432 \times 1,15$

Cette estimation est compatible avec le résultat 91 soit 508

Cause d'accroissement

1 Première approche : Effectif 90 après chasse: $457 - 25 = 432$
naissances observées 98
taux : 22,68%

2 Autre approche L'augmentation globale de 11,1%
après prélèvement (fixé à 8%) rend crédible
un taux d'accroissement de 20%

Conclusion Ce résultat conforte celui de 1990 et s'inscrit
dans une courbe de croissance attendue. Il confirme
que les hypothèses retenues pour l'élaboration du plan
de gestion étaient réalistes et prudentes.

Les responsables d'associations devront user de
persuasion pour convaincre leurs sociétaires de la
nécessité de ces comptages et faire en sorte
d'éliminer les points de friction qui perturbent parfois
l'esprit de convivialité qui devrait régner au cours
de ce grand rassemblement annuel.

Le coordonnateur de la commission.

J. BONIFACE



COMPTAGE CHAMOIS 22 et 23 Juin 9

UGIO : Pays d'ALLEVARD et SEPT-LAUX, secteur "BREDA"

Décompte par association de chasse

Association	Nombre	Remarques
Chasse de Saint HUGON	7	Secteurs forestiers non prospectés ou mal observés Traies → présence certaine.
A.C.C.A La Chapelle du Bard	7	
Saint HUBERT de VEYTON (Allevard)	146	40 cabris .
A.I.C.A La BERLANCHE	37	Un secteur en réserve mal observé. Effectif certainement supérieur.
A.C.C.A PINSOT	86	
A.C.C.A LA FERRIÈRE	136	
Chasse privée de VALLOIRE (REY)	54	
Chasse privée du PRA	10	
Chasse privée des SEPT-LAUX Secteur NORD	25	
TOTAL	508	

• Cette ventilation a reçu l'agrément des associations représentées à l'ultime réunion de synthèse, le 27-06-91 à 20h30, office de Tourisme à ALLEVARD. Seule la chasse des Sept-Laux n'était pas représentée.

Les animaux observés sur les limites de propriété ont été ventilés à l'amiable entre les associations concernées.

COMPTE-RENDU DES RECENSEMENTS

CHAMOIS

DE L'UNITE DE GESTION N° 10

BELLEDONNE NORD

JUIN 1993

Le Service Technique

F. GIRARD

MAISON de la CHASSE et de la FAUNE SAUVAGE DE L'ISERE
65, avenue Jean-Jaurès - 38320 EYBENS - Tél. 76 62 97 78

Association agréée au titre de l'Article 40 de la Loi du 10 Juillet 1976 sur la protection de la Nature



Eybens, le

17 août 1993

COMPTE-RENDU DES RECENSEMENTS CHAMOIS

DE L'U.G. N° 10

BELLEDONNE NORD

Ce comptage est réalisé dans le cadre du plan quinquennal de suivi des populations chamois. Les bouquetins ont également été recensés sur le massif.

Il s'est déroulé en concertation avec la Fédération de SAVOIE sur l'ensemble de l'U.G. Belledonne Nord.

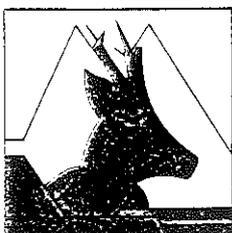
Trois jours ont été nécessaires à sa réalisation :

- le 17 juin secteur Eau d'Olle
- le 19 juin commune d'Arvillard (SAVOIE)
- le 20 juin rive gauche Veyton
 Secteur du Buisson
 Secteur de Vaugelat
 St-Colomban-les-Villars (SAVOIE)

METEO :

Les 17 et 19 juin, la météo a été très favorable à la réalisation du comptage.

Le 20 juin le temps était couvert et un orage s'est abattu sur la zone vers 10 Heures juste à la fin des opérations.



MAISON de la CHASSE et de la FAUNE SAUVAGE DE L'ISERE

65, avenue Jean-Jaurès - 38320 EYBENS - Tél. 76 62 97 78

Association agréée au titre de l'Article 40 de la Loi du 10 Juillet 1976 sur la protection de la Nature

DEROULEMENT :

Le dispositif utilisé a été le même que celui mis en place par M. BONIFACE pour le secteur BREDA.

Au total 80 équipes d'observateurs ont été nécessaires pour l'ensemble du secteur Isère.

Sur le secteur BREDA, les équipes étaient mixtées à 80 %.

Les observations se sont faites de 6 Heures à 10 H 30.

Dans la vallée de Veyton, un bon dispositif radio était mis en place.

Outres les membres des A.C.C.A., les organismes suivants ont participé aux recensements :

- D.D.A.F.	5 personnes,
- O.N.C.	8 personnes,
- O.N.F.	5 personnes,
- A.N.C.G.G.	2 personnes,
- F.D.C.I.	3 personnes,
- Ecole de Mondy	2 personnes,
- Louvetier	3 personnes,

plus de nombreux bénévoles.

L'ensemble des participants est chaleureusement remercié pour leur participation.

DESCRIPTIF DE LA ZONE

Cette unité de gestion interdépartementale regroupe dans notre département les communes de :

LA CHAPELLE-DU-BARD, ALLEVARD, PINSOT, LA FERRIERE, VAUJANY et ALLEMONT.

Les communes d'ALLEMONT et de VAUJANY étant partiellement concernées par cette unité de gestion.

Elle est limitée au Sud par la route départementale 526.

Les limites de communes de la cime de la Jasse jusqu'au lieu-dit les Panissières commune d'ALLEVARD, puis une partie du relief boisé d'ALLEVARD à LA CHAPELLE-DU-BARD.

La limite inférieure de la forêt domaniale de ST-HUGON au Nord et ce pour la partie Iséroise de l'Unité de Gestion.

Enfin la limite du département à l'Ouest du Grand Crozet à l'Aiguille Michel.

La superficie Iséroise de l'Unité de Gestion est de 19404 ha.

RESULTATS

Au total c'est 140 bouquetins et 1209 chamois qui ont été recensés sur l'U.G. Belledonne Nord. Les chamois se répartissent entre les deux départements de la manière suivante :

ARVILLARD (SAVOIE)	5
SECTEUR BREDAS	789
SECTEUR EAU D'OLLE	285
ST-COLOMBAN-LES-VILLARD (SAVOIE)	130

1209

Qualitativement les observations sur la zone Iséroise se répartissent ainsi :

Mâles adultes	100
Chèvres adultes	223
Chevreaux	201
Eterlou-Eterle	157
Indéterminés	393

1074

REPARTITION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Vallée du Bens	14
Buisson	25
Vallée de Veyton	243
Vallée de Gleyzin	106
Entre Léat et Arpette	64
Combe Madame	289
Montagne du Pra - Sept Laux	46
De la Combe des 7 Laux aux Aiguilles d'Argentières	152
Du pas de la Coche à la Combe des 7 laux	132
Secteur Vaugelat	5

.../...

EFFECTIFS RECENSES PAR DETENTEUR DE DROIT DE CHASSE

La Chapelle du Bard	26
La Ferrière d'Allevard	318 dont 261 dans la réserve ministérielle de combe Madame
Chasse de M. REY	42
Chasse des 7 Laux	40
Chasse du Pra	6
Le Rivier d' Allemont	178
La Réserve ministérielle versant d'Eau d'Olle	103
Les Berlanches (AICA)	71
Allevard	156
Pinsot	134

T O T A L 1074

D'après les résultats du comptage, la densité globale est de 5,53 chamois au 100 ha.

On peut observer une très forte différence de densité entre les zones en réserve et hors réserves.

Les deux grandes réserves : - Veyton,
- Réserve ministérielle Combe Madame

totalisent une superficie de 3051 ha.

La densité d'après le comptage y serait de :

19,22 chamois/100 ha sur Veyton
21,39 chamois/100 ha dans la réserve ministérielle

et hors réserve elle serait de 4,18 / 100 ha.

Sur Combe Madame le comptage ne s'est pas déroulé dans des conditions satisfaisantes.

.../...

En raison de la forte densité sur ce site, il est indispensable de mettre en place un protocole plus rigoureux.

Aussi je propose que cette zone qui est d'un grand intérêt fasse l'objet d'un comptage particulier en 1994.

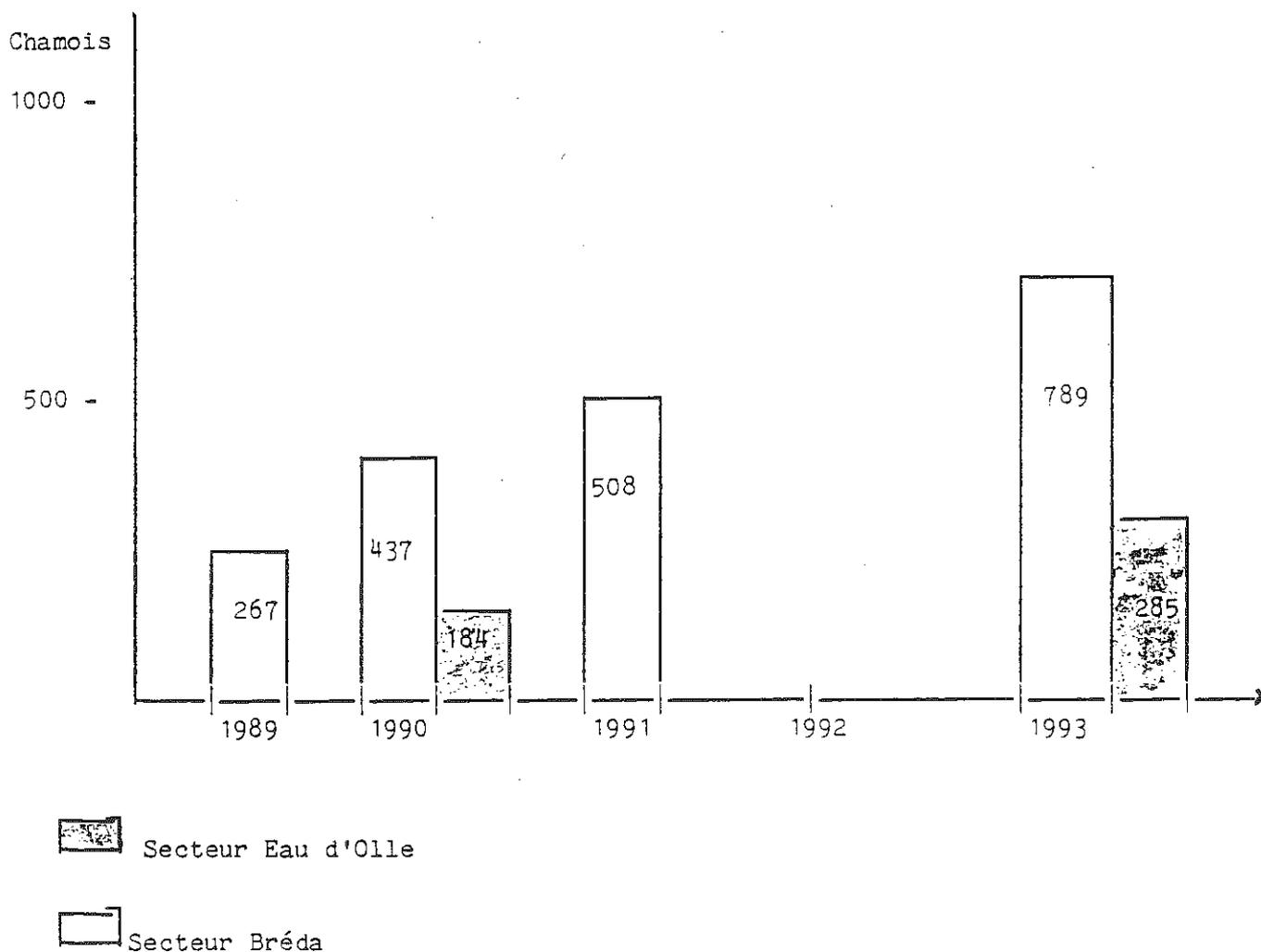
L'évolution des résultats depuis 1989 est très importante sur les deux versants de l'U.G.

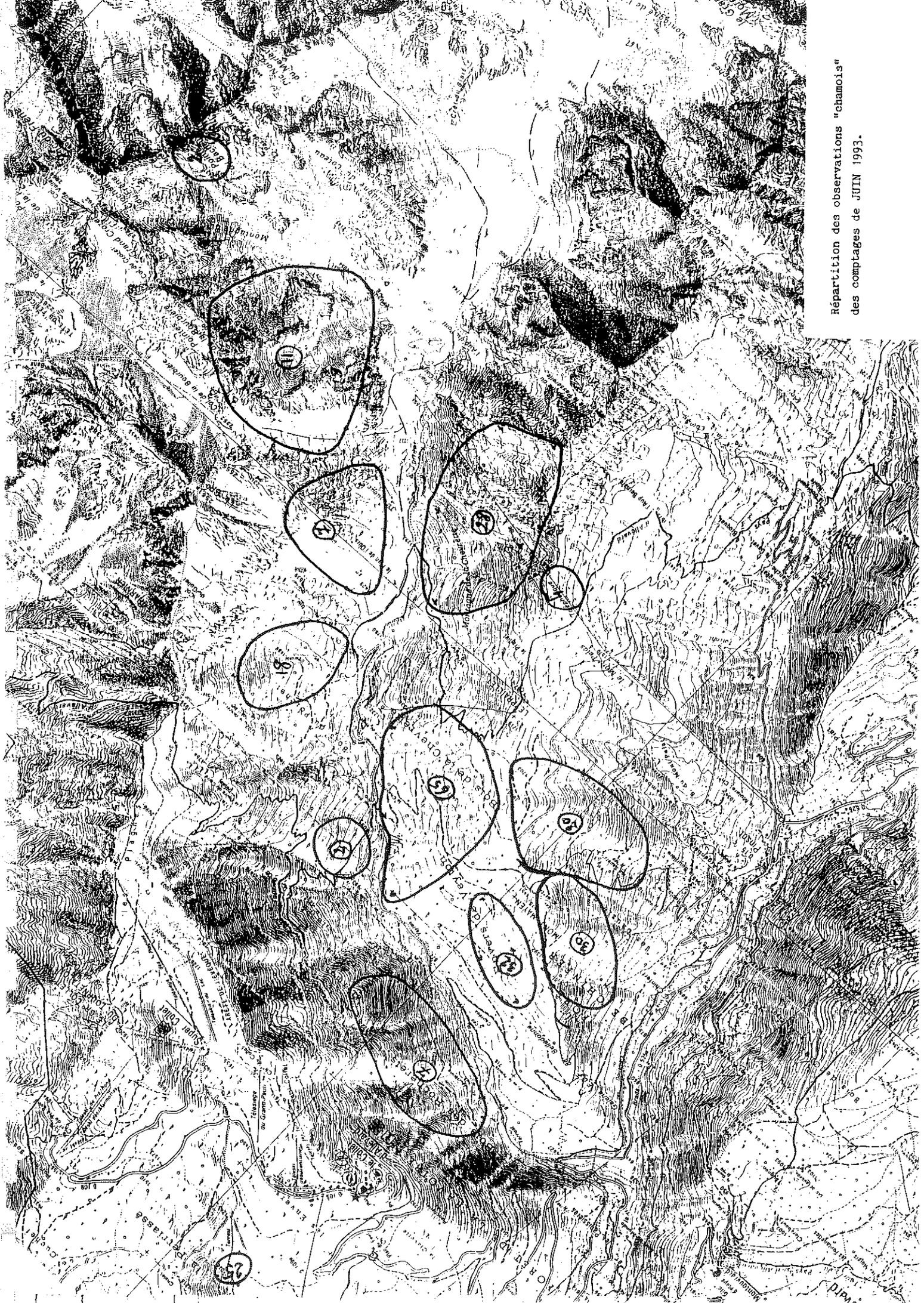
Le seul accroissement naturel des populations ne peut expliquer une telle progression qui est probablement due à un biais dans la réussite des recensements.

Si globalement la situation du chamois est plutôt bonne sur cette U.G. La gestion doit demeurer prudente et prendre en compte les grands écarts de densité.

Une concertation interdépartementale sur la vallée du Bens semble souhaitable pour permettre un développement important du chamois sur ce secteur

EVOLUTION DES RESULTATS DE RENCENSEMENT

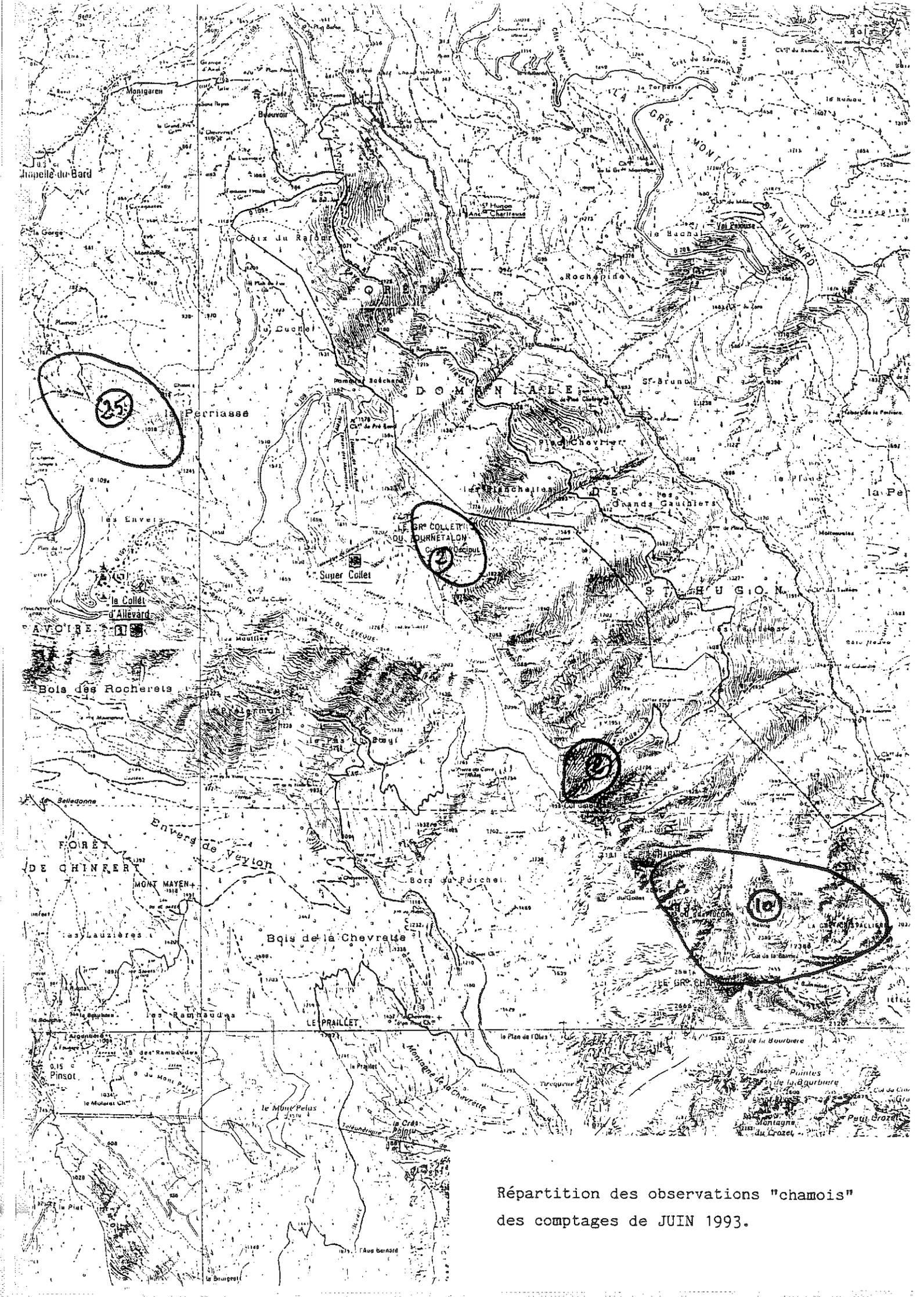




Répartition des observations "chamois"
des comptages de JUIN 1993.



Répartition des observations "chamois"
des comptages de JUN 1993.



Répartition des observations "chamois"
des comptages de JUN 1993.

LISTE DES DESTINATAIRES

- Les A.C.C.A. de : LA CHAPELLE-DU-BARD,
ALLEVARD,
PINSOT,
LA FERRIERE-D'ALLEVARD.
- L'A.I.C.A. des : BERLANCHES
- Les chasses Privées : DU PRA,
DES SEPT-LAUX,
DU RIVIER D'ALLEMONT,
DE M. REY

Monsieur REANT, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

D.D.A.F.
O.N.F. Groupe d'Allevard
A.N.C.G.G.
M. DE MONTAL
Chef de la Garderie Départementale
M. BONIFACE
M. CAILLAT
O.N.C. - C.N.E.R.A Eybens
F.D.C. Savoie, M. AULIAC Philippe



COMPTAGE CHAMOIS

18.06.94

La Ferrière d'Allevard

Compte rendu établi par J. BONIFACE,
coordonnateur de l'opération.

• Etendue géographique

Commune de la Ferrière d'Allevard.

• Organisation

- 25 secteurs délimités sur carte reprenant le découpage utilisé en 1991 et 1993 avec quelques modifications dans le secteur *Combe Madame*.
- Amélioration de certains documents cartographiques et consignes précises d'emploi des fiches de comptage.
- Liaison radio entre 5 postes dans la *Combe*.
- Observations de 6 heures à 10 heures.
- Par suite d'une défection, le secteur E₂ (*Bois Chavot, Cascades de Valloire*) n'a pas été prospecté.
- Les parties forestières n'ont pas été visitées.

• Participation

- Les associations de Chasse de l'UG10 avaient été sollicitées. La plupart ont participé, montrant ainsi leur engagement dans l'action collective de gestion d'un cheptel commun. Leur participation a permis de disposer d'intervenants motivés, performants et neutres : toutes les équipes ont été mixtées, garantissant ainsi l'impartialité des observations.
- Répartition des intervenants : au total 53

ACCA La Ferrière :	21	Chasse du Pra :	3
ACCA La Chapelle :	6	Chasse de La Valloire :	4
St Hubert d'Allevard :	17	Intervenants extérieurs :	2

L'ACCA de Pinsot et la Chasse des Sept Laux se sont abstenues.

• Conditions météorologiques

Excellentes.

Suite à un enneigement tardif, les versants Nord au-dessus de 2200 m sont encore recouverts de neige.

• Les résultats

302 animaux répartis conformément au tableau annexe.

• Commentaires

Un secteur non compté et les parties forestières non prospectées permettent d'affirmer que le cheptel est supérieur. Comparé au résultat de 1993 (environ 400) la baisse du résultat résulte à mon sens de 2 facteurs :

- le récolement des fiches du comptage de 1993 comportait des incertitudes qui ont pu faire apparaître des chiffres excessifs.
- le printemps tardif a fait que des chèvres suitées sont restées cantonnées en forêt. Le rapport jeunes/adultes (18%) inférieur à la moyenne des comptages précédents semble le confirmer.

• Conclusion

Le niveau des prélèvements envisagés pour 1994 est compatible avec un accroissement du cheptel. Celui-ci, encore trop concentré dans *Combe Madame*, gagnerait à être géographiquement mieux réparti.

la FERRIÈRE d'ALLEVARD
Répartition géographique

COMPTAGE CHAMOIS

18-06-94

lecteur Réf.	lieu dit	nbre	Regroupements			
E1	le Léat	1	non compte du Léat à la pt ^e valloire : 16	Du Léat à l'Arpette : 72		
E2	Bois Charot. cascades	non				
E3 _a	Tigneux	2				
E3 _b	Petite Valloire	8				
E3 _c	" " Bois Rionol	5				
E4 _a	Grande Valloire (bas)	12				Grande Valloire : 15
E4 _b	" " (haut)	3				
E5	Rocher du chien	11				Crêt du chien Arpette : 41
E6	Arpette	30				
E7 _a	Combe M ^{me} aval 1 ^{er} chalet	24				Combe Madame : 161
E7 _b	" " amont " "	16				
E7 _c	" " Rouabe	45				
E7 _d	" " Arguilles	17				
E8	" " Marmottane	22				
E9	" " Badon Argentières	7	Chaurionde : 32			
E10	" " l'île milieu des eaux	30				
E11 _a	Chaurionde (haut)	20				
E11 _b	" (bas)	12	Isolat du vaugelas : 4			
E12	Vaugelas	4				
F1 _{G1}	Embruneraie - Pendet	7	Vallon du Pleynet : 14	Bassin versant du Pleynet : 14		
F2	le Pra - les mottes	7				
G2	Dressoir - buffet	5	Flaux. & ruisseaux : 19	Bassin versant Flaux - Breda : 19		
G3	Arêtes du Mouchillon	5				
G4	Rocher Blanc - Pyramide	2				
G5	Belle Etoile. Cabottes (Est)	7				
Total		302	302	302		

Répartition par droits de chasse

ACCA Ferrière - la combe.	223
REY : Valloire. Arpette	51
Domaine S.C.I Sept laux. Nord.	22
le Pra	6

Répartition
par classes
d'âge.

(classes 2 et 3 confondues)

Jeunes	46
Femelles	49
et	30
Mâles	38
non identifiés	139



COMPTAGE CHAMOIS

24-06-95

Commune de PINSOT

Etendue géographique : commune de PINSOT

comprenant 3 droits de chasse : ACCA de Pinsot ; AICA "la Berlanche" ; Saint Hubert de VEYTON (partie)
 2 vallées concernées : vallée de VEYTON rive gauche
 " de BRÉDA et GLEYZIN.

Participation : les associations de chasse du

secteur "BRÉDA" de l'UG10 ont été invités. La mobilisation a été satisfaisante puisque 77 personnes (dont 2 dames) ont participé au comptage :

ACCA Pinsot : 17	ACCA St Pierre d'Allevard : 6
St Hubert (Allevard) : 31	chasse du Bra : 2
ACCA La Chapelle : 7	intervenants extérieurs : 4
ACCA La Ferrière : 10	M ^r REY (de Valloire) excusé.

L'ACCA de PINSOT a organisé un repas campagnard très apprécié pour sa convivialité. Il a favorisé les échanges de vues entre chasses voisines.

Compte rendu établi par J. BONIFACE coordonnateur de l'opération.

Organisation :

- 17 postes d'observation à la jumelle comprenant 2 ou 3 observateurs
- 13 équipes de 2 prospectant les secteurs forestiers
- 7 liaisons radio en secteurs forestiers
- 4 " " secteur BERLANCHE

Horaires d'observation : 6^h - 10^h30
 Toutes les équipes étaient "mixtées"

Conditions météo : bonnes. quelques résidus nuageux ont parfois gêné partiellement les observations.

Un enneigement résiduel exceptionnellement abondant au dessus de 2000m, conjugué avec des gelées tardives ont condamné la pousse de l'herbe en altitude. Les animaux n'avaient pas rejoint leur secteur d'estive. vraisemblablement certains séjourneront sur les versants Est et Sud du massif (secteurs Savoyards)

Résultats : 240 voir répartition sur feuille annexe. Comptage | 1991 : 220
 | 1993 : 302
 | 1995 : 240

Commentaires : il convient d'analyser avec prudence ces fluctuations qui démontrent la difficulté d'évaluation des populations en secteurs forestiers. Aucune des hypothèses suivantes n'est à écarter

- surévaluation du comptage 93
 - sous évaluation " " 95
 - déplacements de populations dus aux conditions météo
 - prélèvements incontrôlés
- ou la conjonction de plusieurs de ces hypothèses

Le prélèvement 1994 soit 24 (dont 21 en zone forestière) reste compatible avec un accroissement des populations à limiter en zones forestières mais à développer en altitude.

Secteur ref.	lieu dit	nbre	Regroupements de populations (...) entre parenthèses : résultats 1993	
C6a,b	Enfer de Berlanche	14	Berlanche N.	27
C6c	Sommet " "	13		
C7a	Chevrette S.	13	Chevrette	26
C7b	" N.	13		
C8a,b,c	Grand' Combe	46	M ^F MAYEN	70
C9a,b,c	Prison - Lauzière	24		
C13	Colombière	4	Haut VEYTON	31
C14	Moretan	6		
C15	Périoroule	20		
C16a,b	Pensérelle	1		
D1a,b	Chinfert	13	M ^F MAYEN	27
D2a,b	Rambaudes - M ^F Pelas	14		
D3a	Aup Bernard	4	Berlanche Ovest Aup Bernard Vay	16
D3b	Pisse' de l'Arêt	5		
D3c	Vay	0		
D3d	Jasse neuve	7		
D4a	Crêt Mottin	26	Haut GLEYZIN	59
D4b	Pertuis	6		
D4c	Arêtes de Tigneux. Léat	8		
D4d	Grand' Lanches	3		
Total :		240	dont	Jeunes identifiés : 36 (15%) classes 1 .. 30

Populations forestières : Berlanche - chevrette
M^F Mayen - Rambaudes (179) 150

Populations rochassières : Haut Veyton (71) 31
Gleyzin (52) 59 (123) 90

Répartition par associations de Chasse : A.C.C.A PINSOT (134) 139
A.I.C.A la BERLANCHE (71) 31
S^T HUBERT de VEYTON (partie) (97) 70

Hou comptage : Grauglins (PRAISET) & bouquetins (gd. Lanche vers l'oule)
plusieurs chevreaux.

ANNEXE 10:
BILAN DES PRELEVEMENTS UG 10

Commission de gestion du chamois

Belledonne N-E.

coordonnateur: J. BONIFACE

Réalisation du

plan de prélèvement

1989

mâle: 1 point
Femelle: 2 "

Association	quota prévu (en points)	quota réalisé		Jours de chasse	Nature du prélèvement	
		Points	nombre		Mâles	Femelles
chamoiserie S ^t HUGON	5	4	4	2	M2+M4+M5+M7	
ACCA La CHAPELLE	2	0	0	11		
ACCA ALLEVARD	12	12	8	3	M2+M3+M5+M6	F2+F2+F4+F4
AICA LA BERLANCHE	3	1	1	11	M4	
ACCA PINSOT	8	8	5	11	M2+M10	F2+F3+F3
ACCA La FERRIÈRE	9	10	8	4	M2+M2+M2+M3 M7+M8	F2+F4
Chamoiserie J-REY	5	4	3	4	M5+M5	F8
" " Le PRA	2	1	1	4	M4.	
" " 7 LAUX	non parvenu					
Totaux	46	40	30		20	10

Détail du prélèvement

Age	2	3	4	5	6	7	8	9	10	...
Mâles	6	2	3	4	1	2	1		1	
Femelles	4	2	3				1			
Totaux	10	4	6	4	1	2	2	-	1	

Rappel : le comptage des 17 et 18 juin 89 a fait apparaître sur le secteur un cheptel au moins égal à 300 (sans compter les 7 laux)

UNITÉ de GESTION : "PAYS d'ALLEVARD et SEPT-LAUX

Réalisation plan de chasse chamois 1990

	Nombre	ATTRIBUTIONS						RÉALISATIONS						Tirs conformes	Erreurs	
		J	I	M2	M3	F2	F3	Nombre	J	I	M2	M3	F2			F3
ST HUGON	2		1		1			1				1			1	
ACCA CHAPELLE	1		1					1		1					1	
ACCA ALLEVARD	8	1	3	1	1		2	7	1	5	1				4	
A.I.C.A la BERLANCHE	1		1					0							-	
ACCA PINSOT	4		2	1	1			4		2	1	1			4	
ACCA La FERRIÈRE	8	1	3	1	1		2	8	1	2	2	1	1	1	5	1
VALLOIRE REY	2		1	1				2			2				1	
SEPT-LAUX	2		1	1				2		1	1				2	
Le PRA	1		1					1		1					1	
RIVIÈRE d'ALLEMONT	13	2	7		1		3	13	1	7	2	3			8	
OTAUX U.G	42	4	21	5	5	-	7	39	3	19	9	6	1	1	27	doi
sous unité "BRÉDA"	28	2	13	5	4	-	4	25	2	11	7	3	1	1	69%	
sous unité "EAU d'OLLE"	14	2	8	0	1	-	3	14	1	8	2	3	0	0	2 emmeu graves	

Plan réalisé à 93% globalement.

Tirs conformes: 69% "

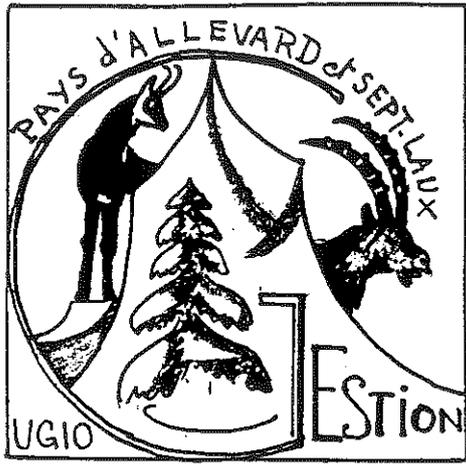
CALCUL QUOTA d'ATTRIBUTION 91

I Sous unité "BRÉDA" Cheptel minima garanti Juin 90 : 400 (a)
 " après chasse: (a) $400 - 25 = 375$ (b)
 Juin 91: " après naissances: (b) $375 \times 1,15 = 431,25$ (c)
 Prélèvement 91 - 8% - (c) $431,25 \times 0,08 = 34$

II Sous unité "EAU d'OLLE"
 Cheptel minima garanti Juin 90 : 180 (a)
 " après chasse: (a) $180 - 14 = 166$ (b)
 Juin 91 " après naissances (b) $166 \times 1,15 = 191$ (c)
 Prélèvement 91 - 8% - (c) $191 \times 0,08 = 16$

I + II

PRÉLÈVEMENT GLOBAL sur UNITÉ de GESTION : 50



coordonnateur J. BONIFACE

BILAN PRÉLÈVEMENT CHAMOIS 1991

- Attribution globale :	49
- Réalisation : (91,8%)	45
- Tirs déclarés conformes : (64,4%)	29
- Erreurs de tir : (35,6%)	16
- Par sexe	
- Mâles	35
- Femelles	3
- d.1 et J des sexes	7

Commentaire :

- Peu de tirs désinvoltés ou erreurs volontaires (2)
- Majorité d'erreurs sur classes 3
- 2 erreurs justifiées par tir d'animaux blessés
- quelques confusions entre 2^e et 3^e année
- les Sept Laux n'ont pas renvoyé les fiches de résultats

TABLEAU des PRÉLÈVEMENTS

Association	Attribution	Réalisation	J	cl1	M2	F2	M3	F3
ACCA la Chapelle	2	2		1	1			
S ^t HUBERT Allevard	9	8	1	3	4			
AICA la Berlanche	1	1			1			
ACCA Pinsot	6	6	1	3			2	
ACCA la Ferrière	10	10	1	4	5			
La Valloire (REY)	3	3			3			
Le Pra	1	1		1				
les Sept Laux Nord	1	1		1				
Sous total secteur BRÉDA	33	32	3	13	14		2	
les Sept Laux Sud	1	1			1			
Rivier d'Allemont	15	12		4	5		2	1
Sous total "EAU D'OLLE"	16	13		4	6		2	1
Total général	49	45	3	17	20		4	1

TABLEAU des TIRS

Association	Réalisation	Tirs conformes	Erreurs tir	Détails
ACCA la Chapelle	2	1	1	M2 pour M3
S ^t Hubert Allevard	8	4	4	M2/cl1 M2/M3 M2/M3 cl1/M2 (Blesse)
AICA la Berlanche	1		1	M2/M3
ACCA Pinsot	6	4	2	J/cl1 cl1/M2
ACCA la Ferrière	10	7	3	M2/M3 M2/M3 M2/M3
la Valloire (REY)	3	1	2	M2/M3 M2/F3
Le Pra	1	1		
Sept Laux	2			pas de réponse
Rivier d'Allemont	12	9	3	M2/cl1 M2/M3 Blesse F3/3 bête chétive



BILAN PRÉLÈVEMENT CHAMOIS 1992

Attribution globale :	56	
Réalisation :	49	soit 87,5 %
Par sexes: mâles :	37	75,5 %
femelles :	12	24,5 %
Eurs conformes :	38	77,6 %
	(en 1991	64,4 %)
Ereurs de tir sanctionnables:	8	16,3 %
" " " non	3	6,1 %
" " " (sur classes 3 : M3 ↔ F3)		

Association	Attrib.	Réalis.	♂ M	♀ F	Ereurs de tir		Classes d'âge						Bagues rendues	
					sanct.	non sanct.	J 1 M2 F2 M3 F3							
							J	1	M2	F2	M3	F3		
La Chapelle du Bard ACCA	2	1		1	-	-		1						4: F3
S ^t Hubert de Veyton Allevard	11	10	6	4	1		3	4	1	-	2			1: cl 1
Pinsot - ACCA.	7	7	6	1	2		1	3	3					-
AICA La Berlauche	2	-	-	-	-									2: Absence de chasse
La Ferrière. ACCA	11	11	6	5	1	1	1	5	1	-	3	1		-
La Valloire: REY	3	2	2	-	-	-	1	1						1: F3
Le Pra.	1	1	1	-	-	-	1							-
Les Sept. Laux	4	4	4	-	2	-	1	1	2	-				-
Le Rivier d'Allement (Chatel)	15	13	12	1	2	2	-	6	3	-	4	-		2: J1
Total global	56	49	37	12	8	3	7	22	10	-	9	1	7	

Remarque: action de chasse perturbée par des conditions météorologiques particulièrement mauvaises (pluie, neige, brouillard)

Bilan comparatif 91-92

	1991	1992
Attributions	49	56
Réalisation	45 (91,8%)	49 (87,5%)
Eurs strictement conformes	29 (64,4%)	38 (77,6%)
Prélèvement femelles	13,3%	24,5%



BILAN PRÉLÈVEMENT CHAMOIS 1993

Attribution globale	60	%
Réalisation	55	91,6%
Par sexes mâles	34	63%
femelles	20 + 1 N.i	37%
Cis conformes	38	69%
Erreurs de tir sanctionnables	13	23,6%
" " " non "	4	7,3%

Association	Attrib.	Réal.	♂ M	♀ F	Erreurs de tir		Classes d'âge						Bagues rendues
					sanct.	non sanct.	J	1	M2	F2	M3	F3	
CCA La Chapelle du Bard	2	2		2	1		2						-
Hubert de Veyton	12	12	7	5	3	1	3	4	2	2	1	-	-
CCA Pinsot	8	8	4	4	2		1	3		2	1	1	-
CCA la Berlanche	2	-											2 (non char)
CCA la Ferrière	12	12	8	4	3		1	5	3	1	2	-	-
VEY. la Vallone	4	3	3	-	-	1	1	1	-	1	-	-	1 J.....
le Pra	1	1	1		-	-	1						-
les Sept Laux	4	4	3	1	-	-	2	1			1		-
le Rivier d'Allemont	15	13	8	4	4	2	2	5	4	-	2	-	2 M3 + d1
Totaux	60	55	34	20	13	4	7	23	11	5	7	2	

Conditions de chasse : 2 périodes - du 12-09 au 22-11 puis du 12-12 au 2-01
 Conditions météorologiques mauvaises : pluie + neige précoce.

Bilan comparatif 91-92-93	1991	1992	1993
Attributions	49	56	60
Réalisations	45	49	55
Cis conformes	29 (64,4%)	38 (77,6%)	38 (69%)
Prélèvement femelles	13,3%	24,5%	37%

1993



ANALYSE de MENSURATIONS CHAMOIS

sur 3 ans : 1991 - 1993

- NB: les résultats portant sur les classes 1 et M2 ont une valeur significative.
- * Les autres résultats n'ont qu'une valeur indicative (nombres encore trop réduits)

Classe	Nombre	% sexes		POIDS (vidé)		COTATION CIC		AGE		REMARQUES
		♂	♀	Fourchette	Moy.	Fourchette	Moy.	Fourchette	MOY.	
Jeunes *	13	57,7	42,3	7 - 18	11,1					
classe 1	46	59,5	40,5	13 - 25	18,47	49,5 - 84,9	65,14	-	-	6% erreurs de tir. Pas de lien entre poids et cotation.
F2 *	3			18 - 24,5	21,5	70,5 - 96,5	82,5			3 erreurs de tir.
F3 *	2			20 - 23	21,5			14 - 15	14,5	
M2	35			20 - 36	28,06	85,05 / 103,75	95,70	3 - 9		Préliminairement réparti sur toutes les années d'âge. 40% erreurs M2 et F3
M3 *	16			28 - 39	32,7	96 / 102,7	99,73	10 - 12	10,5	Pas de vieux animaux.

BILAN NUMÉRIQUE RÉCAPITULATIF sur 4 ans 1990-93

Année	Secteur BRÉDA		Secteur FAU d'OUÉ		U G 10	
	Attrib.	Réal.	Attrib.	Réal.	Attrib.	Réal.
1990	28	25	14	14	42	39
1991	33	32	16	13	49	45
1992	39	34	17	15	56	49
1993	43	40	17	15	60	55



BILAN PRÉLÈVEMENT CHAMOIS 94

Attribution globale	:	89	%
Réalisation	:	81	91,01 %
Par sexes mâles	:	45	57,7 %
femelles	:	33	42,3 %
non ident.	:	3	-
Cirs conformes	:	57	70,4 %
Erreurs sanctionnables	:	20	24,7 %
" non sanctionnables	:	4	4,9 %

Association	Attrib.	Réal.	♂ M	♀ F	Erreurs de tir		Classes d'âge						bagues rendues	
					Sanct.	non Sanct.	J	1	M2	F2	M3	F3		
CA La Chapelle du Bard	3	3	1	2	1	-		2	1					
CCF Hubert de Veyton	20	20	10	9	3	-		5	8	2	1	3	1	1 Jeune. Tire faux fl 1 et abandonne
CCA Pinosot	12	10	8	2	4	-		4	4	1	1			2
AICA la Berlanche	3	-	-	-	-	-								3 non chase
CCA la Ferrière	20	19	11	8	3	2		9	5	1	2	2	1	
CCF la Vallone	5	5	3	2	1	1		2	3					
le Pra	1	0	-	-	-	-								1
les Sept Laux	5	5	*	3*	3	1		2			3			* 2 jeunes sexes non précisés
Rivier d'Allemont	20	19	12	7	5			3	8	6		2	1	
Totaux	89	81	45	33	20	4		10	33	21	6	8	3	8

Conditions de chasse : 2 périodes : du 11-09 au 20-11
du 13-12 au 8-01

Neige précoce en septembre - ensuite temps doux.

Bilan comparatif 91-94	1991	1992	1993	1994
Attributions	49	56	60	89
Réalisations	45	49	55	81
Cirs conformes %	64,4 %	77,5 %	69 %	70,4
Prélèvement femelles %	13,3 %	24,5 %	37 %	42,3



30. JAN 1995

MENSURATIONS CHAMOIS

91-94

Les chiffres significatifs sont encadrés.
 Les autres résultats portant sur des nombres trop faibles
 sont donnés à titre indicatif.
 (...) entre parenthèses, le nombre d'animaux mesurés.

Commentaires

Enfants jeunes : il conviendrait d'encourager le tir d'animaux
 déficients : moins de 9 kg.

classes 1

Le poids moyen, indépendant du sexe, sera l'indicateur à surveiller
 dans les années à venir. A titre d'indication, le poids moyen des
 années 91-92 soit 18,8 kg. est passé à 17,86 kg en 93-94.
 La relation entre poids et valeur du trophée n'est pas constante.

classes 3

constat énigmatique : moyenne d'âge pour les mâles très peu
 élevée : 10,04 ans. Que deviennent les vieilles ??

MENSURATIONS		Mensura Tions	Fourchette mini - maxi
Jeunes	poids moyen (20) (90-94)	11,04	[7 ; 18]
classe 1	poids moyen (75)	17,86 kg	[13 ; 25]
	" " mâles (39)	17,89 kg	
	" " femelles (36)	17,82 kg	
	cotation points C.I.C mâles (26)	68,65	[59,5 ; 84,9]
	femelles (27)	58,26	[48 ; 72,5]
M2	poids moyen (52)	28,01 kg	[20 ; 36]
	cotation c.i.c	94,74	[71 ; 105,5]
F2	poids (9)	24,05 kg	[18 ; 34]
	cotation (8)	87,9	[70,5 ; 105,5]
M3	poids (23) âge moyen : 10,04 ans	31,39 kg	[23 ; 39]
	cotation	99,15	[86,5 ; 106,7]
F3	poids (5) moy. d'âge 13,5 ans	21,3 kg	[17 ; 26]
	cotation	89,4	[89 ; 94,5]

ANNEXE 11:
RESULTATS DE COMPTAGE
BALCON DE BELLEDONNE

Les résultats font ressortir :

- 21 bêtes vues sur le secteur Nord-Ouest
- 267 bêtes vues sur le secteur Nord-Est

Pour le secteur Nord-Ouest l'analyse de la situation amène à la conclusion formelle suivante : dans un biotope aussi favorable que celui du BALCON DE BELLEDONNE, la densité dérisoire est due en partie à des pratiques de chasse non gestionnaires périmées mais surtout et principalement à un braconnage traditionnel organisé et efficace qui ponctionne toutes les bêtes faisant une tentative de recolonisation de ce qui est devenu un désert cynégétique en matière de chamois.

Concernant le secteur Nord-Est la situation est plus encourageante, une évolution des moeurs de chasse et des prélèvements judicieux devraient conduire à un accroissement satisfaisant de la population.

Ces deux journées et les diverses réunions qui les ont précédées ont montré par la participation importante des chasseurs que ces derniers étaient décidés à faire changer la situation actuelle et n'acceptaient pas qu'une minorité puisse faire échouer leurs efforts.

Ph. CAILLAT

			M	F	CH	INDETER	TOTAL
Zone A	GRANDE AIGUILLE L'OURSIERE	ST MARTIN D'URIAGE		1	1	3	5
B	VERSANT NORD DE COLON	REVEL	1			4	5
CD	VERSANT SUD COLON VERSANT NORD VODENNE JASSE BRALARD	REVEL					
E	PRE DU FOURNEAU CROZET	LA COMBE					
F	PRE DU MOLLARD LA SITRE	ST MURY					
G	ROCHER BLANC ROCHER BRULE	ST MURY STE AGNES					
H	COMBE DU MOUSSET	STE AGNES ST MURY					
J	JEAN COLLET	STE AGNES		2	2	4	8
K	LA FARE BARELET	STE AGNES				1	1
L	LAC DE CROP	STE AGNES					
M	FEROUILLET	LAVAL				2	2
N	MONTAGNE DU MURET COL DU SIFFLET	LAVAL CH DU MURET					
O	DENT DU PRA PAS DE LA COCHE	LAVAL CH DU MURET					
		TOTAL	1	3	3	14	21

**COMITE DE MASSIF DU
BALCON DE BELLEDONNE**

UNITE DE GESTION N° 11

**RESULTATS DU
COMPTAGE CHAMOIS DU 15 JUIN 1991**

ACCA	CLASSES D'AGE					TOTAL
	A D U L T E S MALE	FEMELLE	CHEVREAU	ETERLOU ou ETERLE	INDE- TERMINE	
CHAMROUSSE) ST MARTIN D'URIAGE)				1	6	7
REVEL	2	3	1	2	1	9
STE AGNES	1	2	1	2	3	9
LAVAL	1	1		3		5
TOTAL	4	6	2	8	10	30

- communes concernées : CHAMROUSSE - ST MARTIN D'URIAGE - REVEL - ST JEAN LE VIEUX - LA COMBE DE LANCEY - ST MURY - STE AGNES - LAVAL,
- nombre de participants : 55
- conditions météorologiques : très bonnes
- un certain retard dans la végétation en altitude semble avoir maintenu les bêtes en forêt. Les chèvres suitées notamment sont restées invisibles. 2 sur 30 chamois observés.
- le nombre d'observateurs était très insuffisant. En effet, étant donné le caractère forestier des secteurs, il conviendrait d'avoir beaucoup plus de prospecteurs en forêt connaissant très bien le terrain.
- ont participé au comptage les ACCA de CHAMROUSSE - ST MARTIN d'URIAGE - REVEL - LA COMBE DE LANCEY - ST MURY - STE AGNES - LAVAL - THEYS - l'Association des Chasseurs de Grand Gibier de Montagne et la Garderie.
- à noter, une réaction négative de certains braconniers notoires qui ont tenté de perturber le comptage en dérangeant les bêtes la veille et en abattant des arbres en travers de certains sentiers d'accès.

26. JUIL. 1993

GRENOBLE

Eybens, le

COMPTE-RENDU DU COMPTAGE CHAMOIS SUR L'UNITE DE GESTION N° 11

BALCON DE BELLEDONNE

Ce comptage a été organisé dans le cadre du plan quinquennal de suivi des populations chamoises.

Initialement prévu le 12 Juin 1993 il a été reporté le 26 Juin en raison du mauvais temps.

Cette unité de gestion a déjà été recensée 2 fois depuis 1989 sous la coordination de Monsieur CAILLAT.

METEO

Beau temps, ensoleillé

Bonne visibilité

DESCRIPTIF DE LA ZONE

Elle regroupe les communes de :

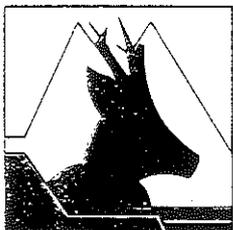
CHAMROUSSE - ST-MARTIN-D'URIAGE - REVEL - LA COMBE-DE-LANCEY
ST-MURY-MONTEYMOND - STE-AGNES et LAVAL

La superficie de l'U.G. est de 5770 HA.

Les limites sont :

Le sommet des crêtes de la cime de la Jasse au Grand Sorbier à

l'Est



MAISON de la CHASSE et de la FAUNE SAUVAGE DE L'ISÈRE

65, avenue Jean-Jaurès - 38320 EYBENS - Tél. 76 62 97 78

La commune de CHAMROUSSE au SUD.

Les limites inférieures des zones d'hivernage par l'Ouest (Côtes d'altitude 1200 à 1300 mètres).

Le Pas de la Coche et la limite de commune de LAVAL au Nord.

METHODE ET MOYENS

Le dispositif de comptage utilisé a été le même que pour les années précédentes.

Il comprend : 4 itinéraires observations et 26 postes fixes

Au total 58 personnes ont participé au comptage dont 24 "extérieurs" chargé de validé les observations.

Les postes 4, 22, 27 et 29 n'ont pas été tenus par manque d'effectifs.

Le comptage s'est déroulé de 6 H 30 à 9 H 30.

REPARTITION DES PARTICIPANTS

	A.C.C.A	O.N.C.	F.D.C.	ANCGG	PERSON. EXTER.
LE MURET	2				2
LAVAL	4		2		2
STE-AGNES	5	3	1	1	3
ST-MURY-MONTEYMOND	3				—
LA COMBE-DE-LANCEY	6	1			- -
REVEL	9	1			5
ST-MARTIN-D'URIAGE	6		2		
CHAMROUSSE	4		1		

Tous les participants sont chaleureusement remerciés.

RESULTATS

Au total 67 chamois ont été recensés.

Qualitativement les animaux se répartissent comme suit :

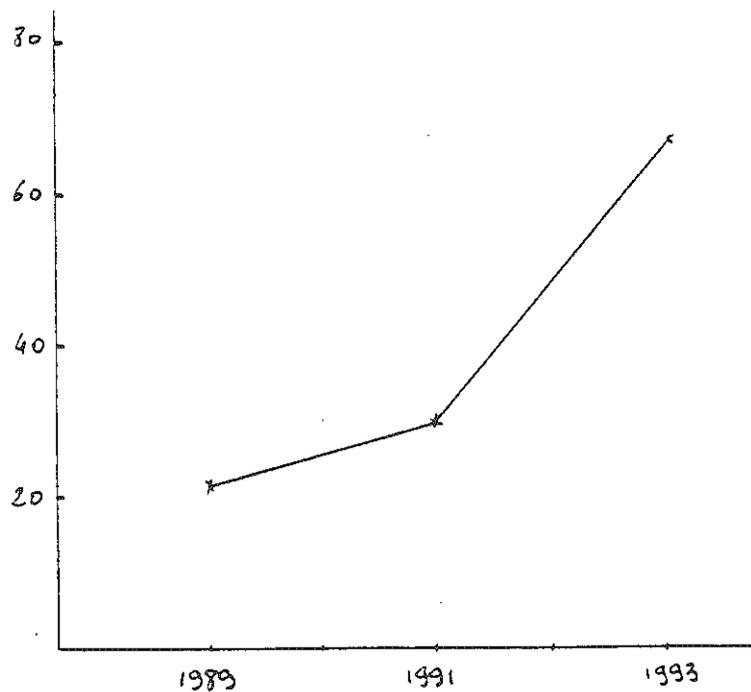
- . 7 boucs
- . 7 chèvres
- . 8 chevreaux
- . 7 éterlous éterles
- . 38 non identifiés

Cela représente une densité de 1,16/100 HA.

LA REPARTITION DES CHAMOIS PAR DETENTEURS DE DROIT DE CHASSE

A.C.C.A. de ST-MARTIN-D'URIAGE	16
CHAMROUSSE	1
REVEL	11
LA COMBE-DE-LANCEY	3
ST-MURY-MONTEYMOND	2
STE-AGNES	24
LAVAL	5
CHASSE DU MURET	5

EVOLUTION DES RESULTATS DE COMPTAGES DEPUIS 1989



On peut constater une nette progression des effectifs depuis 1986 année où le chamois a cessé d'être chassé.

Cette population est composé de deux noyaux principaux qui se situent d'une part dans la réserve de STE-AGNES et d'autre part dans le secteur de la réserve intercommunale (REVEL, ST-MARTIN-D'URIAGE, CHAMROUSSE).

D'après l'étude faite sur les potentialités de l'espèce, la capacité d'accueil de l'U.G. 11 serait d'environ 410 chamois.

Il appartient donc aux gestionnaires concernés de se fixer des objectifs à atteindre.

Pour cela une réunion aura lieu en fin d'année avec tous les partenaires pour établir les prélèvements sur l'U.G. pour les 5 ans à venir.

Le Service Technique,



F. GIRARD

DESTINATAIRES :

- . Messieurs les Présidents des A.C.C.A. de :
CHAMROUSSE, ST-MARTIN-D'URIAGE, REVEL, LA COMBE-
DE-LANCEY, ST-MURY-MONTEYMOND, STE-AGNES,
LAVAL
- . Monsieur COEUR, Chasse du Muret
- . D.D.A.F.
- . Monsieur CHENAVAS, AN.C.G.G.
- . Monsieur BONIFACE
- . Monsieur CAILLAT
- . Monsieur MARTORANA
- . Monsieur DE MONTAL
- Monsieur REANT, Président de la Fédération
- . Monsieur BABOUD-BESSE, Administrateur
- . Monsieur le Chef de la Garderie Départementale

REPARTITION DES OBSERVATIONS

N° OBSERVAT	BOUCS	CHEVRES	NON IDENTIF.	CHEVREAUX	ETERLE ETERLOU	TOTAL
1	3	3	6	3	2	17
2	0	0	5	0	0	5
3	0	0	4	0	1	5
4	0	0	0	1	0	1
5	0	0	2	0	1	3
6	0	0	5	0	0	5
7	0	3	11	3	2	19
8	0	0	1	0	1	2
9	2	1	1	1	0	5
10	2	0	3	0	0	5
TOTAUX	7	7	38	8	7	67

Voir localisation des observations sur la carte ci-jointe

○ N° d'observation
Comptage du 26 Juin 1993



ANNEXE 12:

BILAN DES PRELEVEMENTS CHAMOIS SUR LE BALCON DE BELLEDONNE

BILAN DES PRELEVEMENTS SUR LE BALCON DE BELLEDONNE DEPUIS 1989

1989 - 1991: fermeture de la chasse au chamois

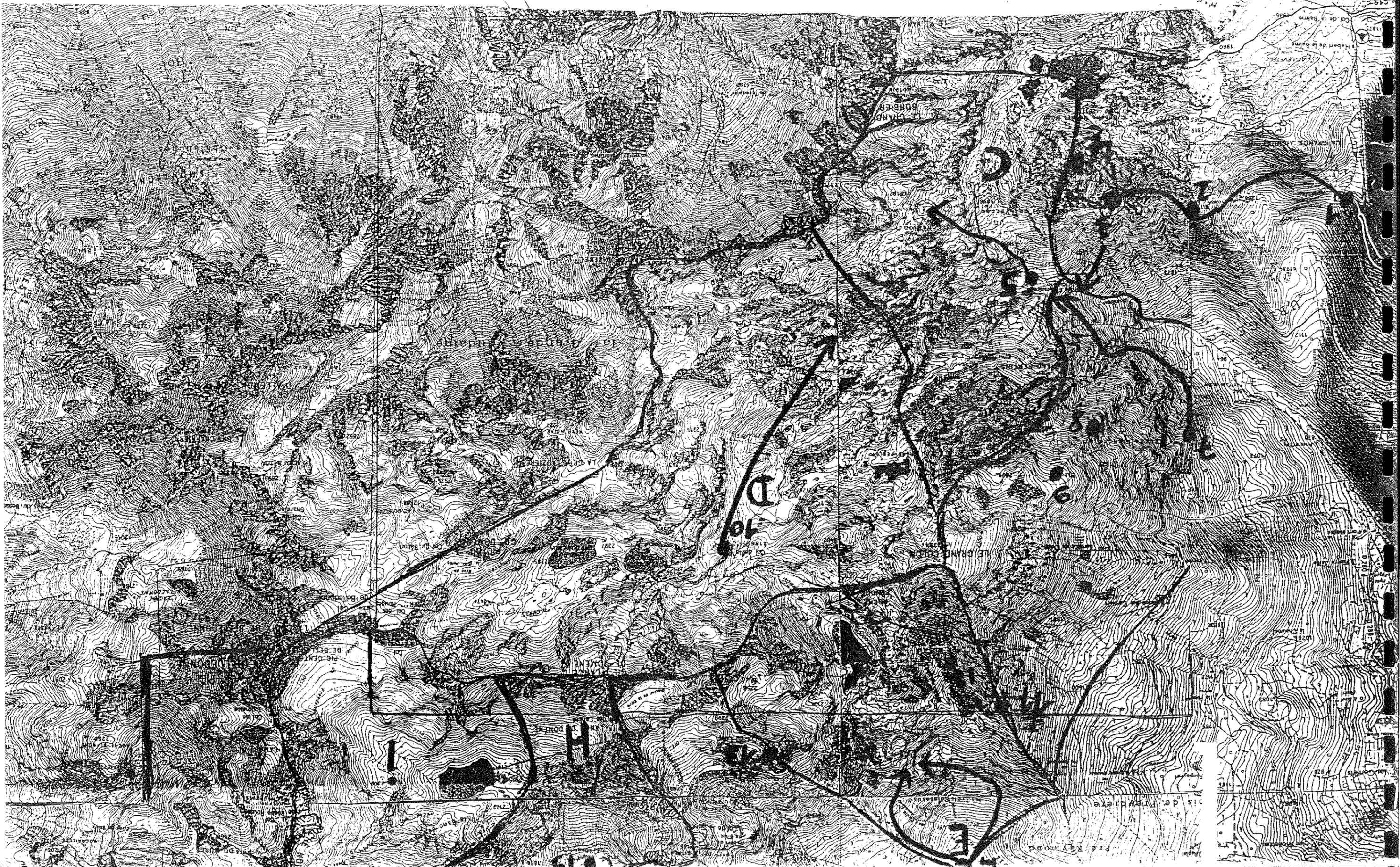
1992	attributions	réalisations
Saint Martin d'Uriage	1 classe 1	1 classe 1
Revel	1 classe 1	1 classe 1
Sainte Agnès	1 classe 1	1 classe 1

1993	attributions	réalisations
Saint Martin d'Uriage	1 classe 1	1 classe 1
Revel	1 classe 1	1 classe 1
Sainte Agnès	1 classe 1	1 classe 1

1994	attributions	réalisations
Sainte Agnès	1 classe 1 1 classe J	1 classe 1
Chamrousse	1 classe 1	1 classe 1
Revel	1 classe 1	0
Saint Martin d'Uriage	1 classe 1	1 classe 1

ANNEXE 13:
COMPTAGE DE 1995 SUR LE BALCON DE BELLEDONNE
DISPOSITIF ET RESULTATS

DISPOSITIF DE COMBAT
5 postes mobiles
22 postes fixes
Balcon de Belledonne
3 et 10 juin 1995



RESULTATS DU COMPTE

114 observations



COMPTE-RENDU DU COMPTAGE CHAMOIS

UNITE DE GESTION 11

BALCON DE BELLEDONNE

JUIN 1995

Ce comptage n'est pas officiel. Il est destiné à connaître l'évolution de la population de chamois sur ce secteur, pour notre information. Il ne pourra pas être pris en compte pour les demandes d'attributions. En effet, conformément à l'instruction ministérielle du 26 décembre 1989, qui impose un plan de gestion de 5 ans non modifiable sur cette durée, la commission plan de chasse se référera jusqu'en 1998 au dernier comptage officiel (1993) pour attribuer les bracelets. Au niveau du comité de massif, il permettra de répartir au mieux les demandes des différentes ACCA et chasses privées en fonction des bêtes présentes sur leur territoire de chasse.

DEROULEMENT:

La partie nord de l'unité de gestion a été comptée le 3 juin: chasse privée du Muret, ACCA de Laval, St Agnès. La partie sud a été comptée le 10 juin: ACCA de la combe de Lancey, Revel, St Martin d'Uriage, Chamrousse.

L'ACCA de St Mury n'a pas participé au comptage, mais le secteur (excepté les Sabottes) a été observé néanmoins.

La météo était favorable, malgré quelques passages de brume pouvant gêner les observateurs.

Les observations se sont faites du lever du jour à 10 H 00 avec le dispositif utilisé au comptage de 1993.

RESULTATS:

114 chamois ont été observés (9 bêtes ont été éliminées [double comptage]).

répartition par classes d'âge et de sexe:

mâles adultes:	14
femelles adultes:	23
chevreaux:	22
éterlous-éterles:	10
indéterminés:	45
	<hr/>
	114

effectifs recensés par droit de chasse:

chasse privée du Muret:	0
ACCA Laval:	23
ACCA St Agnès:	20
ACCA St Mury:	0
ACCA la combe de Lancey:	12
ACCA Revel:	39
ACCA St Martin d'Uriage:	20
ACCA Chamrousse:	0
	<hr/>
	114

EVOLUTION DES RESULTATS DE COMPTAGE:

